

*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

S U R E S N E S

VILLE DE SURESNES

Conseil Municipal

Séance du 22 septembre 2022

Procès-verbal

SOMMAIRE

<i>Élection du secrétaire de séance et appel</i>	8
<i>Approbation du procès-verbal du 30 juin 2022</i>	9
EDUCATION ET JEUNESSE.....	10
N°1 Approbation du Projet éducatif de territoire 2022-2025.....	11
N°2 Navette entre le quartier République et le collège Henri Sellier : convention avec IDFM.	13
N°3 Versement d'une subvention à l'association Suresnes Information Jeunesse.....	17
CULTURE	19
N°4 Convention-type entre le conservatoire et des partenaires sociaux, éducatifs et culturels	20
SPORTS	22
N°5 Lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des cours de tennis, situés rue des Houtraits à Rueil-Malmaison.....	23
N°6 Création de tarifs dans la cadre de la mise en place de stages sportifs et culturels par la Ville	24
SOCIAL	27
N°7 Versement d'une subvention à l'association Colombbus.....	28
N°8 Convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Hauts-de-Seine et l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense pour la mise en œuvre du Point Justice au titre des années 2023, 2024, 2025.	31
SANTE.....	33
N°9 Adhésion au Groupement d'Intérêt Public SESAN	34
RESSOURCES HUMAINES.....	35
N°10 Convention de formation territorialisée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.....	36
N°11 Modification du tableau des emplois.....	37
N°12 Mise à jour de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction	39
COMMERCE.....	40
N°13 Avis sur le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail au titre de l'année 2023	41
FINANCES	43
N°14 Décision modificative n° 1 - Budget principal.	44
N°15 Passation d'un avenant n°4 au contrat de développement avec le Département, relatif à l'investissement.	48

N°16	Demande de garantie d'emprunt de Vilogia à la Ville pour le financement de l'opération de construction d'une résidence universitaire, située 12 rue Pasteur.....	49
N°17	Admission en non-valeur et créances éteintes de produits irrécouvrables au titre des années 2013 à 2021 - Budget de la commune	50
PATRIMOINE COMMUNAL.....		52
N°18	Achat d'un appartement sis 75 boulevard Henri Sellier à Suresnes.	53
URBANISME		55
N°19	Majoration de la taxe d'aménagement	56
TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES		58
N°20	Lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du service de chauffage urbain de la Ville de Suresnes.	59
POLICE MUNICIPALE		65
N°21	Lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière de la Ville de Suresnes.....	66
JUMELAGE.....		68
N°22	Reconduction du pacte de jumelage entre les villes de Suresnes et de Hackney au Royaume-Uni.	69
CONSEIL MUNICIPAL.....		70
N°23	Actualisation du montant des indemnités de fonctions des membres du Conseil Municipal.....	71
COMMUNICATION		73
Renouvellement de la signature de la Charte Ville Handicap		73
DECISIONS		74
Information du Conseil municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée		75
N°22035	Décision d'ester en justice.....	80
N°22036	Occupation Temporaire du Domaine Public au profit de la Maison d'Assistants Maternelles « Mes premiers pas »	80
N°22037	Demande de subvention auprès d'organismes publics pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur le territoire de Suresnes.....	80
N°22038	Convention avec le Département des Hauts-de-Seine relative à la mise à disposition de locaux à l'Espace des Parents	81
N°22039	Prêt de documents des archives communales à la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo.....	81
N°22040	Demande de subvention pour l'extension des horaires de la médiathèque de la Poterie	81
N°22041	Actualisation des tarifs applicables aux droits d'inscription à l'Ecole d'Arts Plastique en 2022	81
N°22042	Application d'un tarif de redevance et d'une convention de mise à disposition de lignes d'eau pour des leçons particulières de natation	82

N°22043	Nouvelles modalités de facturation des activités périscolaires pendant la sortie de la crise sanitaire.....	82
N°22044	Convention d'occupation à titre précaire du domaine public d'un logement sis 27 rue des Tourneroches à Suresnes.....	83
N°22046	Demande de subvention pour le Salon du Livre Ado 2022, auprès de divers organismes publics ou privés.....	83
N°22047	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la rénovation et la création d'équipements sportifs.....	83
N°22048	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le réaménagement de la rue Claude Burgod.....	84
N°22049	Demandes de subvention pour l'organisation de l'exposition sur les Jardins du Grand Paris au Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes.....	84
N°22050	Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour le financement d'une étude de stratégie commerciale	84
N°22051	Demande de subvention de la Région Ile-de-France pour l'extension du dispositif de vidéoprotection pour l'année 2022.....	84
N°22052 et 53	Acceptation de contrats de prêts	85
N°22054	Exposition itinérante du photographe suresnois Romain de Sigalas	85
N°22055	Approbation du prix de vente d'un livre au Musée d'histoire Urbaine et Sociale de Suresnes	85
N°22056	Convention de location gratuite du Conservatoire avec la Maison de la Musique et de la Danse de La Verrière.....	85
N°22057	Modification des tarifs de la piscine du Centre Sportif des Raguidelles pour les personnes âgées de moins de 18 ans pour le mois d'août 2022.....	86
N°22058	Convention de partenariat avec l'association Diabète 92 Nord.....	86
N°22059 et 60	Avenant de résiliation amiable anticipée de la convention avec l'Association Juive de Suresnes et passation d'une nouvelle convention de sous-occupation pour la mise à disposition d'un local sis 1 avenue Gustave Stresemann.....	86
N°22061-62-63	Conventions de partenariat financier d'objectifs entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine.....	87
	QUESTIONS ORALES	87

Questions orales

Pouvoirs :

-Adjoint-

Vianney Raskin à Yoann Lamarque (à partir de la n°1)

Alexandre Burtin-Luciotto pour Antoine Karam

Pierre Perret pour Muriel Richard

Thomas Klein pour Fabrice Bulteau (jusqu'aux pouvoirs)

-Conseillers municipaux-

Frédéric Vole pour Isabelle de Crécy

Valérie Béthouart-Dolique pour Jean Prévost

Yves Laurent pour Cécile Guillou

Isabelle Florennes pour Valérie Barboille à partir de la délibération n°11

Safia El-Bakkali pour Nicola D'Asta

Xavier Iacovelli pour Pascal Gentil (jusqu'à la délibération n°18)

La séance est ouverte à 19h05 sous la présidence de M. Boudy Maire de Suresnes.

M. le MAIRE : « Bonsoir. Je suis heureux de vous accueillir. J'espère que tout le monde a passé de bonnes vacances.

Avant que nous ne commençons officiellement ce Conseil municipal, je souhaite faire un retour valorisant sur le travail de nos agents qui, comme vous le savez, pendant l'été, mettent à profit l'allègement du trafic du fait qu'un certain nombre de concitoyens partent en vacances et de la fermeture des écoles pour engager toute une série de travaux pour l'amélioration de la ville.

J'ai bien noté - et nous répondrons à M. Corvis tout à l'heure sur le sujet - que cela peut générer un certain nombre de contraintes pour le fonctionnement de la ville, mais c'est important pour son entretien.

Nous pouvons nous enorgueillir d'avoir une ville et un environnement de qualité. Nous savons bien que si nous n'entretiens pas nos appartements, nos maisons et, a fortiori, nos équipements, nos écoles, nos voiries, tout se dégrade assez rapidement, ce qui est un mauvais calcul car cela nécessite d'investir deux fois plus, voire dix fois plus pour rattraper le retard.

Beaucoup de travaux ont été entrepris, à hauteur d'à peu près une dizaine de millions d'Euros qui ont été investis. Vous le constatez sur les équipements sportifs notamment, le stade de Maurice Hubert, avec :

- la création de la nouvelle pelouse du terrain d'honneur,*
- la construction en cours d'une nouvelle tribune après la démolition de l'existante qui méritait un sérieux coup de jeune,*
- la rénovation de la mezzanine du gymnase Aubry.*

Des travaux sont aussi en cours au stade Jean Moulin : nous avons commencé les travaux des nouveaux vestiaires, avec notamment les injections nécessaires dans les cavernes subjacentes.

Pour ce qui est du club house des boulistes il se trouve au stade Paul Finch à Rueil, nous avons essayé de faire contre mauvaise fortune bon cœur : les travaux anticipés par la Société du Grand Paris qui va créer un puits de sécurité à cet endroit rendant impossible l'usage pour le football, nous avons proposé au club bouliste de Suresnes de s'y installer. Cela permettra ainsi de libérer de l'espace pour agrandir notre terrain et construire une tribune avec un petit club-house dessous.

Nous sommes également en train d'installer des panneaux solaires sur les toits de l'école Berty Albrecht. Vous ne les voyez pas parce que nous avons fait en sorte de les rendre discrets. Nous poursuivons le travail d'autonomisation. Il y a encore un peu de travail. Toutes les fois que nous le pourrons, dès lors que la structure le permettra et que cela ne gâchera pas l'esthétisme de la ville, nous installerons des panneaux photovoltaïques. C'est fort utile, mais ce n'est pas très beau en général. C'est un peu comme les champs d'éoliennes au large des côtes.

Vous avez vu que des travaux sont en cours au square Bazin. C'est le petit château. Nous en sommes à la deuxième phase après la démolition de la passerelle. Nous attaquons maintenant le réaménagement, un réaménagement ambitieux qui a fait l'objet d'une très grande concertation avec les habitants du quartier. Je pense que cela donnera un vrai coup de jeune et de chic à notre avenue Charles de Gaulle qui le mérite. Cela permettra de rendre qualitatif cet environnement qui a un peu vieilli.

Vous avez également des travaux assez visibles qui ont pu créer quelques difficultés de circulation dans un certain nombre de rues. Nous poursuivons non seulement l'entretien des rues, mais aussi leur verdissement. Je crois que c'est assez apprécié par nos citoyens. En tout cas, c'est nécessaire. Nous gagnons beaucoup de mètres carrés de verdure grâce à cela. Nous avons d'ailleurs une expérimentation

rue Claude Burgod avec du parking végétalisé, une petite rue, sur peu d'espace, parce que nous voulons tester avant de l'étendre. Si cela marche, cela permettra de désimperméabiliser beaucoup ces espaces.

Je vous rappelle que l'imperméabilisation est un vrai sujet pour l'écoulement des eaux. Les épisodes orageux que nous avons connus et que nous connaissons encore montrent qu'il s'avère important de pouvoir évacuer l'eau par les voies naturelles plutôt que de la faire déferler comme des torrents dans les rues de Suresnes.

Il y a eu beaucoup de travaux dans les écoles. Nous poursuivons la politique Oasis chère à Stéphane Perrin-Bidan, notre planteur d'arbres, et notamment la rénovation de l'école Henri Dunant, une importante école du quartier Écluse Belvédère et celle de Wilson, qui est sans doute l'une des plus jolies écoles historiques de la ville. La rénovation est très belle, je vous invite à aller la découvrir si vous n'avez pas pu le faire lors de la visite organisée à cet effet.

Des travaux de voirie sont en cours dans les rues des Moulineaux et Pasteur. Au moment du réaménagement de la rue de la République, nous nous étions engagés à aménager et à sécuriser ces itinéraires.

Enfin, il y a la rénovation du tram et de son pont au niveau de la gare. Je sais que cela pose un certain nombre de problèmes aux Suresnois et assez majoritairement aux non-Suresnois qui traversent la ville. Cette opération a beaucoup été retardée, je pense, par la RATP. Il devenait urgent et nécessaire de repeindre et de consolider ce pont en métal. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous faisons ce genre d'opération puisque cela réduit de moitié le débit. Cela a débuté à la mi-juillet. C'est un chantier de 9 mois, me dit Fabrice Bulteau. Cela devrait se terminer dans le courant du premier trimestre 2023. Une fois que ce sera fait, cela ne sera plus à faire, comme on dit.

Nous avons par ailleurs des travaux liés au réseau d'eau, il y a un certain nombre de fragilités auxquelles il faut remédier.

Pour ce qui est du réseau électrique, la ville ayant beaucoup grossi, nous sommes obligés de renforcer les câblages. Nous essayons de coordonner au maximum les interventions, ce n'est pas toujours possible.

Je tiens aussi à remercier en votre nom les agents qui se sont mobilisés pendant l'été et avant l'été pour organiser l'ensemble des activités pour les Suresnois qui n'ont pas pris de vacances cette année, ils sont assez nombreux. Ces animations ont eu lieu dans les différents quartiers sur la place de la Paix avec le village des sports de l'UCPA. Il y a eu également le cinéma en plein air mais bien d'autres activités qui, je crois, ont reçu un très bon accueil de la part de nos concitoyens. De nombreuses sorties et voyages pendant le mois de juillet ont permis à des Suresnois d'aller à la mer ou de prendre l'air des bonnes montagnes alpines.

Je remercie vraiment les équipes qui se sont mobilisées pour permettre aux Suresnois de passer cet été et de faire une rentrée dans des équipements et sur des voiries rénovées. Il reste quelques travaux à terminer, nous devrions en sortir très rapidement.

Nous avons un Conseil municipal qui a une tonalité éducative, Muriel Richard rapportera une partie de ces rapports avec Frédérique Laine. Nous vous présenterons l'approbation du projet éducatif de territoire, un engagement fort de la commune, mais aussi la reconduction de la navette qui permet aux élèves de République de se rendre au collège Henri Sellier, c'est dans le cadre de notre politique de mixité sociale à laquelle nous tenons beaucoup les uns et les autres.

Comme nous nous y sommes engagés, nous avons mis en place des activités comme les stages de sport, de nature et de culture dans les centres de loisirs pendant les vacances scolaires. Il en sera question dans le cadre de la tarification.

Vous verrez également une délibération sur le cyber espace. Nous sollicitons Colombbus pour permettre un vrai accompagnement étendu de nos concitoyens à l'usage du numérique. Pour les plus fragiles, les moins mobiles, il sera possible, sur le modèle de M. Bricolage d'aller sur place, à domicile, pour rendre ce service.

Une délibération également importante porte sur la pérennisation des postes d'animateur. Il s'agit d'une consolidation plus exactement. C'est Béatrice de Lavalette qui rapportera cet important dossier. Cette délibération permettra d'offrir à nos animateurs des conditions de travail plus stables et donc plus attractives. Vous savez que nous sommes dans une course effrénée au recrutement dans tous ces secteurs et celui de la petite enfance, malheureusement.

Je ne vais pas tout vous égrener, mais il s'agit d'un Conseil municipal où il y a d'assez jolis dossiers à examiner et à débattre avec vous.

Monsieur d'Asta, vous souhaitez la parole, je vous la donne. »

M. D'ASTA : « Monsieur le Maire, je suis très content de cette rentrée que vous nous faites, cela me permet de vous poser deux questions. Une concertation avec les riverains pour connaître le sens de la rue de la République a-t-elle eu lieu ? »

M. le MAIRE : « Monsieur d'Asta, vous retardez un peu, c'est une affaire de l'année dernière. Nous nous en sommes déjà expliqués. Il y a eu une concertation insuffisante, nous en avons pris acte. Nous avons organisé trois soirées spéciales sur le sujet à l'issue desquelles un vrai travail de concertation a eu lieu avec les habitants. Au début, ce fut assez tonique puis plus apaisé, ce qui nous a permis d'atterrir sur des aménagements qui sont en cours de réalisation.

Nous mettons en œuvre.

Comme pour l'ensemble des autres projets, nous nous efforçons de concerter la population. Certes, c'est un peu plus lent, plus long, mais nous évitons les erreurs. »

M. D'ASTA : « Ma deuxième question, j'ai peut-être loupé quelque chose là aussi, avons-nous voté la démolition de la passerelle ? Par quelle société et combien cela nous a coûté ? »

M. le MAIRE : « Étiez-vous là l'année dernière, Monsieur d'Asta ? J'ai l'impression que vous n'êtes au courant de rien. Habitez-vous toujours ici ? »

M. D'ASTA : « Oui. »

M. le MAIRE : « Effectivement, cela a fait l'objet d'un vote. Relisez le budget. M. Prevost se tient à disposition pour vous dire où sont les crédits. Nous avons utilisé un des marchés dont nous disposons, le marché de construction/démolition de la ville. Nous vous fournirons bien sûr toutes les informations nécessaires. »

M. D'ASTA : « Merci. »

M. le MAIRE : « Merci pour ces points de détail.

Je vous propose que nous engagions notre Conseil municipal. Avant, il faut constater que le quorum est atteint. Est-il atteint ? Oui.

Nous passons maintenant à l'élection du secrétaire de séance et à l'appel. »

Élection du secrétaire de séance et appel

M. le MAIRE : « Il se trouve que Mme Frédérique Laine en rêvait, je vous la propose au vote.

Y a-t-il des oppositions ? (Aucune.)

Y a-t-il des abstentions ? (Aucune.)

Merci de cette belle unanimité.

Madame Laine, merci de faire l'état des pouvoirs. »

Mme LAINE :

« M. Laurent

donne pouvoir à

Mme Guillou,

M. Perret

donne pouvoir à

Mme Richard,

<i>M. Vole</i>	<i>donne pouvoir à</i>	<i>Mme de Crécy,</i>
<i>Mme Bethouart-Dolique</i>	<i>donne pouvoir à</i>	<i>M. Prévost,</i>
<i>M. Klein</i>	<i>donne pouvoir à</i>	<i>M. Bulteau,</i>
<i>M. Burtin</i>	<i>donne pouvoir à</i>	<i>M. Karam</i>
<i>Mme El-Bakkali</i>	<i>donne pouvoir à</i>	<i>M. d'Asta. »</i>

M. le MAIRE : « *Merci beaucoup.*

Sans attendre, je vous propose que nous procédions à l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin.

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2022

M. le MAIRE : « *Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal qui nous a été communiqué ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre au vote.*

Y a-t-il des oppositions ? (Aucune.)

Y a-t-il des abstentions ? (Aucune.)

Merci.

Il est adopté à l'unanimité.

Sans transition, nous passons aux délibérations. »



EDUCATION ET JEUNESSE

Rapporteur : Muriel RICHARD

La Ville de Suresnes s'engage au quotidien à contribuer au bien-être et au développement des enfants. La ville élabore depuis plusieurs cycles un Projet éducatif de territoire/Plan Mercredi. Il s'appuie sur la loi de refondation de l'école et du décret du 20 mars 2013 qui indique « que l'objectif du Projet Educatif Territorial (PEDT) est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative et donc d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent de qualité avant, pendant et après l'école ».

Le Plan mercredi, lui, a pour principe que « *tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite* ». Il « *vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en cherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.* »

Ce document cadre rassemble l'ensemble des acteurs éducatifs ayant comme objectif commun de bâtir un projet pour tous les enfants et jeunes tout en tenant compte de chacun d'entre eux. Il porte des valeurs communes, garantissant une co-éducation et une cohésion de l'ensemble des acteurs autour de l'enfant et du jeune. Le PEDT contractualise l'engagement de chacun dans le respect des compétences qui leurs sont propres (Éducation nationale, CAF, Ville).

En avril 2022, la démarche d'évaluation du PEDT 2018-2022 (prorogation exceptionnelle d'une année) a été lancée afin de permettre le renouvellement de ce Projet éducatif. Un diagnostic concerté grâce à des questionnaires, un état des lieux des actions menées durant ces quatre ans et des ateliers de réflexion entre tous les partenaires (Éducation nationale, parents d'élèves, équipements culturels et sportifs, associations...) ont été menés. Des groupes de travail ont été organisés entre les secteurs du personnel dans les écoles, de l'animation et les directeurs d'école et l'Inspection de l'Éducation nationale aboutissant notamment à un nouvel outil collaboratif entre les enseignants et les Atsem en remplacement de la précédente charte des Atsem.

Le nouveau PEDT souhaite proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après le temps scolaire de 0 à 25 ans. Il s'inscrit dans la continuité du précédent Projet Educatif de Territoire. Il s'enrichit avec le Projet de territoire co-construit avec l'Éducation nationale « SURESNES : TERRITOIRE D'INNOVATION, GRANDIR ET APPRENDRE ENSEMBLE » et s'articule avec les autres dispositifs ou politiques publiques existants sur la commune en faveur de la famille, la parentalité, la jeunesse (engagements de mandat, Programme de réussite éducative (PRE), plan de prévention enfance jeunesse, Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, titre Ville amie des enfants de l'Unicef, évaluation coordination handicap, etc.). Il s'attachera au bien-être de l'enfant et du jeune et de sa réussite en s'orientant autour de quatre axes visant à :

- Garantir une continuité de parcours,
- Renforcer la cohésion des acteurs,
- Favoriser l'inclusion,
- Poursuivre le développement d'une offre éducative périscolaire de qualité, et notamment dans le cadre du plan mercredi.

La finalité de ce projet est donc de rassembler tous les acteurs pour accompagner les jeunes dans leur autonomie. Pour notre jeunesse, ce chemin vers la réussite implique d'acquérir des compétences psychosociales, de développer leur esprit critique tout en intégrant ce qu'est le respect de l'autre et de les

amener, intrinsèquement, à l'estime d'eux-mêmes. Ces notions et valeurs se complètent pour construire les futurs adultes que seront les enfants et les jeunes grandissant à Suresnes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Projet Educatif Territorial de la Ville de Suresnes (cf. annexe),
- autoriser le Maire à signer la convention (cf. annexe) d'une durée de trois ans, et tout document afférent, avec l'Education Nationale, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et la Caisse d'allocations familiales.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Je propose à Mme Richard de rapporter cet important dossier. »

Mme RICHARD : « Présentation du rapport... »

M. le MAIRE : « Il a été très précisément présenté, merci beaucoup Muriel. J'en profite pour remercier le travail réalisé par les services, le travail est énorme, vous l'aurez compris, toutes les équipes et Muriel Richard qui coordonne tout cela pour nous.

Peut-on voir ce film ? »

Mme RICHARD : « Il sera disponible sur le site de la ville.. »

(Diffusion du film.)

M. le MAIRE : « Merci.

Avant de laisser la parole à ceux qui souhaitent intervenir, je souhaite ajouter que M. Iacovelli a donné un pouvoir à M. Gentil.

Y a-t-il des questions dans la salle sur ce sujet important ?... Je n'en vois pas, vous êtes totalement convaincus, je m'en réjouis. En l'absence de demande d'intervention, je propose que nous approuvions ce projet éducatif territorial de la ville de Suresnes et que vous m'autorisiez à signer la convention d'une durée de trois ans, avec l'éducation nationale, le service départemental de la jeunesse, à l'engagement et aux sports et la caisse d'allocations familiales, nos trois partenaires principaux dans ce dossier.

Monsieur Barny, vous avez la parole. »

M. BARNY : « Bonsoir à toutes et à tous. J'espère que vous avez passé de bonnes vacances et que vous avez pu vous reposer, parce que nous repartons pour l'intérêt des Suresnois.

Le travail fait par la ville sur le projet éducatif est très encourageant et très ambitieux, je trouve. J'espère que cela envisage de bonnes choses. J'aimerais tout de même revenir sur une situation que nous avons alertée lors du dernier Conseil. De fait et par bon sens, j'approuve tous les projets éducatifs que cette ville peut proposer. Néanmoins, l'accueil des 6-11 ans pose toujours un réel problème sur les maisons de quartier. Les remontées de certaines familles montrent qu'elles ne comprennent pas. La petite vidéo, le petit teasing sur le centre de loisirs est beau, c'est bien fait, mais il ne faut oublier la réalité du terrain.

Madame Richard, je pense que vous pouvez apporter la solution, vous l'avez selon moi. En tout cas, je vous propose de rencontrer les familles impactées par cette décision parce qu'elles se trouvent dans le désarroi, elles sont dans l'incompréhension. Pour trouver l'équilibre et satisfaire tout le monde, il serait intéressant de les rencontrer me semble-t-il. C'est une suggestion. »

M. le MAIRE : « Madame Richard, je vous laisse répondre. »

Mme RICHARD : « Monsieur Barny, il faut tout de même savoir que nous avons travaillé avec toutes les familles qui l'ont souhaité. Elles ont été toutes contactées. Il leur a été proposé à toutes une solution, y compris une solution avec le CCAS, si le coût engendré, qui était plus élevé, leur posait un problème.

Si certaines sont passées à travers les mailles du filet parce que nous n'en avons pas eu connaissance, parce qu'elles n'étaient pas dans les listes qui nous ont été communiquées, j'invite toute personne à nous le dire. Il faut savoir que la ville n'a pas la liste exacte des familles qui fréquentaient les maisons de quartier.

Normalement, à ce jour, tout le monde a été contacté.

Nous avons ouvert 1 674 places en centres de loisirs. Les premiers mercredis ont été pleins, c'est normal, nous étions au mois de septembre. Je n'ai pas les chiffres d'hier.

La semaine dernière, 24 enfants ont été accueillis dans les maisons de quartier au titre de cet accueil, c'est peu ou prou ce qui était fait auparavant. Est-ce que ce sont les mêmes ? Je ne peux pas vous le dire, je n'ai pas le détail.

S'il faut rencontrer les familles et trouver des solutions, nous le ferons avec les services, sans problème. »

M. BARNY : « *Je vous remercie. »*

Mme RICHARD : « *Je vous invite à me les communiquer. »*

M. le MAIRE : « *Merci, Monsieur Barny, de nous avoir permis de vous apporter ces précisions.*

M. Raskin a dû nous quitter de manière imprévue. C'est M. Lamarque qui prend son pouvoir.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de voter cette délibération.

Y a-t-il des oppositions ?... Des abstentions ?...

Je vous remercie pour cette belle unanimité au service des enfants et de la jeunesse suresnoise.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°2	Navette entre le quartier République et le collège Henri Sellier : convention avec IDFM.
------------	---

Rapporteur : Muriel RICHARD

La ville de Suresnes a souhaité augmenter l'attractivité du collège Henri Sellier à la suite de la nouvelle carte scolaire. Il a été proposé aux familles du quartier république de pouvoir disposer d'un moyen de transport pour relier le bas et le haut de la ville.

La compétence Transport étant exercée par Île-de-France Mobilités (IDFM) la ville a entamé des négociations pour disposer de la délégation de compétence ainsi que d'une participation financière. La condition à cette participation financière est l'inscription d'au moins 15 familles à ce dispositif. Il est convenu de réaliser un seul aller-retour par jour pour ce service.

La Convention de délégation de compétence en matière de service régulier local organise, entre Ile-de-France Mobilité et la Ville de Suresnes, également désignée Autorité Organisatrice de Proximité (AOP), la délégation de compétence dans le cadre des dispositions du code des transports.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Transports de la Région d'Ile-de-France, Île-de-France Mobilités peut, conformément aux dispositions de l'article L.1241-1 du code des transports, organiser les services réguliers locaux.

Conformément à l'article L.1241-3 du code des transports, Île-de-France Mobilités peut, sur des périmètres ou pour des services définis d'un commun accord, déléguer tout ou partie de ses attributions, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités territoriales ou à leurs groupements, autorités organisatrices de proximité, dans le cadre d'une convention.

Cette délégation de compétence s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'offre de transport et de mieux répondre aux attentes des usagers.

Dans cette optique, la délégation de compétence consentie par Île-de-France Mobilités à l'AOP a notamment pour objectif de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transport, de renforcer la qualité de service et de permettre une allocation des ressources plus proche des besoins locaux. La participation d'IDFM au financement du service est fixée à 65% du coût de la prestation à compter de la date de mise en service effective depuis le 1^{er} octobre 2021. Cette participation sera actualisée chaque année. Le coût total de la navette s'élevait pour l'année scolaire 2021-2022 à 51 158 € dont 17 905 € pour la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de délégation de compétence pour la mise en place d'une liaison matin et soir en temps scolaire allant du quartier République au Collège Henri Sellier à conclure avec Ile-de-France Mobilité,
- autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Merci Madame Richard. C'est un vrai engagement de la ville. Le coût n'est pas neutre. Nous essayons d'envoyer les enfants un peu plus loin qu'au pied de chez eux, ce mouvement semble prendre. Je remercie les parents.*

Y a-t-il des observations ?

Monsieur Gentil, à vous. »

M. GENTIL : « *Merci Monsieur le Maire.*

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, il s'agit d'une très bonne initiative mais le nombre de navettes est insuffisant. De mémoire, les horaires en collèges sont inégaux. Certains enfants commencent tôt, d'autres finissent plus tard, etc. Le fait de n'avoir qu'un seul aller-retour dans la journée relève-t-il d'un choix budgétaire ? Je trouve dommage que des enfants qui ne démarrent qu'à 10 heures soient obligés de prendre la navette de 8 heures et que ceux qui finissent à 16 heures doivent attendre.

Je vous remercie de votre attention. »

M. le MAIRE : « *Madame Richard, à vous. »*

Mme RICHARD : « *Deux précisions, c'est essentiellement fréquenté par des élèves de 6^e et de 5^e, après, ils sont un peu plus autonomes, ils ont des activités, restent dans le quartier, ils prennent moins ces transports. Les 6^e et 5^e ils sortent beaucoup moins, puisqu'ils sont "gardés" au collège pendant les heures de permanence ou de pause méridienne, etc. Il serait compliqué pour des cas exceptionnels d'avoir une navette, le coût en serait beaucoup trop élevé. Ce que nous mettons en place ressemble plus à un ramassage scolaire de province ou de zone rurale qu'à un véritable service de bus. Il n'est pas possible d'avoir des horaires beaucoup plus flexibles pour une question de rentabilité, les partenaires ne suivraient pas.*

L'idée est de consacrer un aller, un retour afin que les enfants puissent être pris en charge et nous assurer que cela ne constitue pas un frein important afin que les familles fassent le choix du collègue Henry Sellier. Nous ne pouvons pas faire quelque chose de plus à la carte. »

M. le MAIRE : *« Nous pouvons remercier Île-de-France Mobilité qui fait l'effort de financer ce service qui coûte 51 000 Euros. Nous en prenons en charge 17 000. Vous vous imaginez bien que si nous faisons deux rotations, cela représenterait presque le double. Nous essayons de trouver le juste équilibre entre l'effort d'investissement de la ville et le coût pour le contribuable.*

Merci pour votre question.

Madame Cousseau, vous souhaitez intervenir. »

Mme COUSSEAU : *« Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Vous avez en partie répondu à ma question sans le savoir : je souhaitais effectivement savoir pourquoi il n'y a pas deux rotations. Certains l'ignorent peut-être, nous avons rencontré de gros problèmes de transport à partir du printemps et jusqu'à l'été. Les élèves se rendant au lycée Paul Langevin ont un peu "essuyé les plâtres" des soucis de la RATP.*

Je vois le coût financier que cela implique et je salue ce qui est mis en place. Beaucoup de familles se plaignaient du fait que leurs enfants ne pouvaient pas entrer en cours parce qu'ils arrivaient en retard du fait des soucis de transport. »

M. le MAIRE : *« Merci de poser cette question qui va permettre de clarifier. Cela n'est absolument pas lié à ce service, que nous avons commandé spécifiquement. Il est question, là, des lignes régulières de la RATP. Chaque fois que cela nous est signalé, nous "grognons" auprès de la RATP. N'hésitez pas à nous faire remonter, y compris vous, les élus, les problèmes posés.*

Vous connaissez la situation très compliquée de la RATP, le Parisien s'en est fait l'écho cette semaine. Il y a un manque crucial de chauffeurs et, à cela, s'ajoutent des fréquences qui n'ont pas été bien remises en place. C'est un vrai sujet : on ne peut pas à Paris, je pense notamment à ceux qui prennent le bus pour aller travailler, taxer massivement les automobilistes et maintenant les deux-roues et avoir un service collectif qui ne fonctionne pas. Les gens finiront par se déplacer à pied, ce qui n'est pas possible, sauf s'ils ne travaillent pas loin de chez eux. Porte Maillot, c'est encore faisable, mais si vous travaillez de l'autre côté de Paris, c'est difficile.

C'est un vrai sujet. N'hésitez pas à nous faire remonter les problèmes. Ils nous en remontent de temps en temps. Je suis tout à fait disposé à écrire au patron de la RATP et à la Présidente d'IDFM qui peut aussi faire pression sur la qualité de service. Il y a une "grogne" générale, y compris à Paris, comme quoi il n'y a pas qu'en banlieue qu'il y a des problèmes de transport. »

Mme COUSSEAU : *« Je vous aiderai même à rédiger le courrier si vous manquez de temps.*

Cela veut-il dire qu'il ne serait pas envisageable de dupliquer ce service ? »

M. le MAIRE : *« Non, pour une raison simple : des lignes régulières desservent plutôt bien le lycée Langevin. Nous n'allons pas doubler le nombre de bus parce que la RATP a des problèmes d'horaires, sinon, on ne va plus s'en sortir.*

Nous serons attentifs à votre question, nous nous renseignerons auprès du lycée Langevin pour savoir s'il y a eu à nouveau des problèmes de retard à la rentrée. »

Mme COUSSEAU : *« Je ne m'engagerai pas pour la rentrée, je ne sais pas. Ce que je peux vous dire, c'est que, du printemps à l'été, il y en a eu de façon très récurrente. »*

M. le MAIRE : *« En tout cas, je suis disposé à intervenir. J'écris quasiment tous les deux mois à Mme Hidalgo et je ne reçois même pas l'accusé de réception. Nous, nous essayons de répondre quand les collègues nous écrivent. C'est sans doute un excès de politesse... ! »*

Mme COUSSEAU : *« On me demande si ce transport est vert. »*

Mme RICHARD : « Pour le moment, il ne l'est pas, il le sera comme les autres. »

M. le MAIRE : « En 2025, tous les bus devraient l'être. Ils sont verts, soit parce qu'ils fonctionnent au gaz soit parce qu'ils sont électriques et plutôt électriques d'ailleurs. Je ne sais pas combien tout cela nous coûtera. »

Mme RICHARD : « C'est un bus très moderne, pas un grand bus. »

M. le MAIRE : « C'est un minibus. »

Mme RICHARD : « Pas vraiment non plus, c'est un intermédiaire. »

Mme COUSSEAU : « Merci beaucoup, Monsieur le Maire. »

M. le MAIRE : « Monsieur d'Asta, vous avez demandé la parole. »

M. D'ASTA : « Monsieur le Maire, vous dites de vous faire remonter les problèmes que nous rencontrons avec la RATP, il y en a un dont j'ai parlé à M. Bulteau, il s'agit du terminus, là où se trouvait la passerelle : les bus s'y garent régulièrement, cela nous prend une voie. Ils se garent aussi en double file et, dans ce cas, cela nous prend deux voies. Du coup, nous n'avons plus qu'une file pour passer sur cette avenue.

Il serait bien que la RATP trouve un autre endroit pour son terminus. »

M. le MAIRE : « Une réflexion sur la manière de stocker ailleurs ces bus est en cours. Nous nous sommes déjà plaints auprès de la RATP du trop grand nombre de bus stockés ici. Ils devraient être deux ou trois au maximum. Parfois, ils sont quatre ou cinq.

Nous sommes en train de réfléchir à mettre ailleurs le petit local réservé aux conducteurs, dans lequel ils viennent prendre leur petit café. C'est comme pour les services de ramassage des ordures ménagères, parfois, vous voyez des attroupements de camions-bennes et vous vous demandez ce qui se passe. C'est parce que, dans le local qui leur est mis à disposition, un petit café les attend. Vous avez du stockage. Nous avons bien identifié le sujet, vous vous imaginez bien. Nous nous y attachons avec des solutions alternatives. »

M. D'ASTA : « À cet endroit, si nous voulons tourner pour nous rendre sur la place du marché, il n'y a pas de passage clouté dessiné au sol. Non seulement, nous ne voyons pas les gens qui traversent mais en plus, il n'y a pas de signalisation au sol. »

M. le MAIRE : « Il y a des clous en face du laboratoire. »

M. D'ASTA : « Quand vous êtes sur cette avenue et que vous voulez tourner... »

M. le MAIRE : « Vous parlez de l'avenue Charles de Gaulle ? »

M. LAIDI : « Oui. Nous ne souhaitons pas que les gens traversent n'importe où. Il y a trois passages piétons sur l'avenue Charles de Gaulle. »

M. D'ASTA : « Enlevez les petits bonshommes dans ce cas qui se trouvent de chaque côté, puisqu'il n'y a pas de passage clouté. »

M. LAIDI : « À quel endroit ? »

M. D'ASTA : « Quand on est sur l'avenue Charles de Gaulle et que l'on redescend sur la place du marché, là où des travaux sont en cours, là où un bâtiment est en construction, il n'y a pas de signalisation au sol. »

M. le MAIRE : « Nous vérifierons ce point, car il y a même un petit passage de stockage pour les piétons, entre les deux. Nous sommes bien en face du laboratoire. »

M. D'ASTA : « Quand vous êtes devant le laboratoire, vous retournez à droite pour aller sur le marché, il y a un feu, les petits bonshommes pour traverser, mais pas de signalisation au sol. »

M. le MAIRE : « Il s'est peut-être usé avec le temps. Nous le vérifierons. C'est noté. N'hésitez-pas, Monsieur d'Asta, à utiliser « Civi Suresnes » qui vous permet de faire des signalements. »

M. D'ASTA : « Tout à l'heure, vous me disiez que je n'habite pas à Suresnes, je vous assure que j'habite Suresnes. »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas une raison non plus pour passer le Conseil municipal à nous faire repérer le moindre défaut de pot de fleurs déplacé.

Je crois que le débat sur ce sujet fut assez bon. Je ne pensais pas qu'il serait aussi long, il va bientôt être plus long que le PEDT.

S'il n'y a pas d'observations supplémentaires, je vous propose que nous passions au vote.

Je vous propose d'approuver la convention de délégation de compétence pour la mise en place d'une liaison matin et soir en temps scolaire pour desservir le quartier Liberté en direction du collège Henri Sellier et de m'autoriser à signer ladite convention.

Y a-t-il des oppositions ?... Y a-t-il des abstentions ?...

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

- Merci de cette unanimité. »

N°3	Versement d'une subvention à l'association Suresnes Information Jeunesse
------------	---

Rapporteur : Frédérique LAINE

La Ville de Suresnes déploie une politique jeunesse volontariste afin de permettre à chaque jeune Suresnois de s'épanouir selon ses aspirations et ses projets, de s'engager dans la vie de la cité et de devenir autonome.

L'association Suresnes Information Jeunesse (SIJ) assure l'accès à l'information et à l'orientation des jeunes dans tous les domaines.

La Ville avait publié un marché portant sur « l'information, l'accompagnement et l'orientation des jeunes et des actions de prévention » qui a été déclaré sans suite. Il a donc été décidé de poursuivre la collaboration avec le SIJ pour la période du 14 août au 31 décembre 2022, afin de garantir la continuité du service public. A ce titre, il convient de verser une subvention de 114 516 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention de 114 516 € à l'association Suresnes Information Jeunesse

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Merci, Madame Laine. Vous avez compris, cette délibération un peu technique permet de prolonger le marché actuel jusqu'à l'aboutissement de la procédure en cours.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Corvis et Monsieur Gentil souhaitent intervenir. »

M. CORVIS : « Merci, Monsieur le Maire. Serait-il possible de connaître la raison pour laquelle le marché a été déclaré sans suite ? Qu'est-il prévu de faire pour 2023 ? »

Mme LAINE : « Le Directeur de Suresnes Information Jeunesse a été recruté au sein de la ville de Suresnes pour devenir le Directeur de la coordination jeunesse. À ce titre, il ne pouvait pas être à la fois pour SIJ et la ville. C'est pour cela que le marché a été déclaré sans suite. Il sera de nouveau mis en place l'année suivante. »

M. le MAIRE : « C'est une mesure de précaution juridique. Au moment de la préparation du dossier, ledit Directeur devenu Directeur chez nous était encore Directeur au SIJ. Cela créait un problème de conflit d'intérêts qui n'était pas soutenable.

Monsieur Gentil, à vous. »

M. GENTIL : « Je passe mon tour parce que vous avez répondu à la question que je comptais vous poser. »

M. le MAIRE : « Nous anticipons vos questions ! Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres observations ? Monsieur Barny, à vous. »

M. BARNY : « Nous allons encore verser 114 000 et quelques Euros à une association. Je connais bien le SIJ. Il existe sur le territoire depuis près de 20 ou 30 ans, j'étais enfant !

Je n'incrimine pas les gens qui travaillent pour cette association, je sais que travailler sur le terrain tous les jours n'est pas évident. Je trouve que cette association est dépassée, si je peux me permettre. Elle est même limite obsolète. Quand on parle de prévention ou d'accompagnement de la jeunesse, je trouve que le SIJ n'est pas adapté. De plus, quand on parle à cette jeunesse, on se rend compte qu'elle ne profite pas forcément de cet espace. Est-ce un problème d'information ? Je ne sais pas. En tout cas, je désapprouve cette subvention car je trouve que l'on pourrait mettre les sous du contribuable ailleurs pour avoir de la justice sociale. Je trouve que le SIJ n'a plus sa place dans l'accompagnement social et éducatif pour la ville.

Merci. »

M. le MAIRE : « Nous vous laissons la responsabilité de vos affirmations. Nous en prenons bonne note en tout cas.

Je vous propose de passer au vote de la délibération.

La délibération est mise aux voix

**Adopté à la MAJORITE
(Contre 1: M. BARNY)**

Je vous remercie. »



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

S U R E S N E S

CULTURE

N°4	Convention-type entre le conservatoire et des partenaires sociaux, éducatifs et culturels
------------	--

Rapporteur : Sophie de LAMOTTE

Dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, de Danse et d'Art dramatique, souhaite mener des actions régulières à destination de ses élèves et enseignants avec des partenaires sociaux, éducatifs et culturels.

Les objectifs de ces partenariats sont les suivants :

- Formation,
- Complémentarité éducative,
- Sensibilisation à de nouvelles esthétiques,
- Enrichissement culturel,
- Maillage territorial.

Le Conservatoire est donc amené à signer régulièrement des conventions afin de formaliser ces engagements. C'est pourquoi il est proposé deux modèles de conventions types : une pour les partenariats de projets et une pour les mises à disposition de biens.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les deux conventions types pour les partenariats du Conservatoire avec des acteurs sociaux, éducatifs et culturels (cf. annexe) :
 - Convention pour les partenariats de projets,
 - Convention mises à disposition de biens.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions du Conservatoire et celles des partenaires, ainsi que tous documents afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Merci beaucoup. C'est une convention type de mise à disposition de locaux, comme vous le voyez, dans le projet de convention qui est joint.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Barny. »

M. BARNY : « Là aussi, je vais désapprouver cette délibération. Encore une fois, on parle du conservatoire. Je suis assez en alerte sur tout ce qui touche à la culture à Suresnes. Je pense que cela favorise toujours une minorité déjà très favorisée au détriment d'une majorité démunie qui n'a pas les moyens d'aller au conservatoire, de profiter de ce bel espace.

Vous pouvez toujours continuer sur ce chemin, mais je pense que ce n'est pas forcément le bon. N'oublions pas tout de même, c'est une réalité certaine, qu'il y a beaucoup plus de personnes défavorisées à Suresnes que de personnes riches. Il faut le savoir. Nous travaillons à les accompagner du mieux possible, de façon

à leur permettre d'accéder à la culture. Encore une fois, je trouve qu'il y a un problème de justice à cet endroit. Je vous remercie. »

M. le MAIRE : « Merci Monsieur Barny. Nous partageons partiellement votre posture. Nous partageons pleinement la nécessité d'ouvrir davantage la culture et de la rendre plus accessible, c'est d'ailleurs l'objet de cette convention. Si vous la lisez, vous verrez qu'elle permet de se rendre dans les écoles hors du conservatoire pour faire travailler les élèves qui ne sont pas adhérents au conservatoire. C'est le conservatoire hors les murs. C'est le but de l'opération.

Sur le conservatoire lui-même, ce n'est pas du CSP plus, il y a toutes les catégories sociales de la ville. La tarification est extrêmement modeste, moins de 100 €, de l'ordre de 80 € annuels pour les moins chers. C'est tellement compétitif que notre conservatoire est envié. C'est un choix de la ville depuis longtemps que de rendre accessibles des enseignements qui, dans d'autres communes, sont extrêmement coûteux : plus de 1 000 ou 1 500 €, parfois beaucoup plus.

Nous restons dans des tarifs raisonnables, accessibles. 80 €, c'est toujours 80 €, je l'entends bien, mais Mme de Septenville s'empresse de me dire que le CCAS peut en prendre une partie en charge. »

M. BARNY : « Merci. »

M. le MAIRE : « Y a-t-il d'autres observations ? »

Mme DE LAMOTTE : « Je vous informe que, depuis la rentrée, à la maison de quartier des Chênes, il y a des cours de hip-hop. »

M. le MAIRE : « Je vous propose que nous adoptions cette délibération.

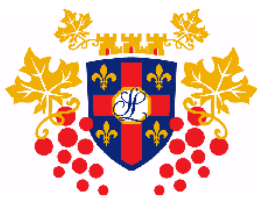
Y a-t-il des oppositions ? Monsieur Barny que nous n'avons pas convaincu. Y a-t-il des abstentions ? (Aucune).

Merci.

La délibération est mise aux voix

**Adopté à la MAJORITE
(Contre 1: M. BARNY)**

Je vous remercie. »



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

S U R E S N E S

SPORTS

N°5

Lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des courts de tennis, situés rue des Houtraits à Rueil-Malmaison.

Rapporteur : Antoine KARAM

La Ville de Suresnes est propriétaire de six courts de tennis situés rue des Houtraits à Rueil-Malmaison, qu'elle a confiés à un tiers par délégation de service public pour une durée de cinq ans (2018 - 2023).

La convention arrivant à échéance le 31 août 2023, il est envisagé de nouveau de confier l'exploitation de ce service public sportif par le biais d'une délégation de service public.

Plus de 400 enfants sont accueillis en école de tennis et près de 200 adultes hors école. Le délégataire devra exploiter les terrains de tennis, et fournir tous les moyens matériels et humains utiles à la réalisation de sa mission, et ce, dans le respect des principes d'égalité de traitement des usagers.

Ses missions en tant qu'exploitant seront principalement :

- d'accueillir les usagers en fournissant notamment tous les services et toutes les prestations nécessaires pour assurer leur sécurité et leur bien-être,
- de proposer des cours d'enseignement aux adultes et aux enfants,
- d'organiser des manifestations et de participer à des compétitions sportives,
- d'intégrer l'exploitation dans le cadre de la politique sportive de la Ville,
- participer à des évènements sportifs qu'organisent la Ville dans le cadre de la promotion du sport
- proposer des actions de sport santé pour favoriser la pratique sportive dans le but de lutter contre la sédentarité et prévenir contre les risques cardiovasculaires,
- favoriser la pratique du tennis auprès de publics habituellement éloignés de ce sport.

Le délégataire assurera également l'entretien, le gardiennage et la surveillance des installations sportives.

Il devra présenter des données chiffrées et financières sur le fonctionnement de la délégation de service publique : nombre d'adhérents, fréquentation, budget, bilan comptable et compte de résultat. Il est à noter que les charges d'exploitation ont été relativement stables ces dernières années.

Il devra également présenter le projet pédagogique de la structure.

Il convient, au préalable, que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la délégation de service public. Cette décision doit être prise sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des missions que devra assurer le futur délégataire (Cf. annexe rapport de présentation).

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des collectivités territoriales, la délégation de service public est un contrat de concession au sens du Code de la commande publique et doit à ce titre respecter les règles de mise en concurrence.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal choisira le nouveau délégataire qui exploitera les courts de tennis à compter du 1^{er} septembre 2023. Le contrat de délégation de service public sera conclu pour une durée de 5 ans.

L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été rendu au cours de sa séance du 9 septembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver le principe de la délégation de service public relative à l'exploitation des courts de tennis situés rue des Houtraits à Rueil-Malmaison, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028,
- ❑ autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. KARAM : « Présentation du rapport... »

M. le MAIRE : « Merci, Monsieur Karam, pour ce rapport très clair.

Cela appelle-t-il des observations ?... Je n'en vois pas. Tout le monde est un ami du tennis, ici. Je vous propose que nous passions au vote.

Qui approuve ce principe de délégation du service public de cet équipement ?

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Merci de cette unanimité sportive.

La délibération suivante consiste à valider les tarifs qui sont la mise en œuvre concrète de ce service. »

N°6	Création de tarifs dans la cadre de la mise en place de stages sportifs et culturels par la Ville
------------	--

Rapporteur : Alexandre BURTIN-LUCIOTTO

Conformément aux engagements du contrat de mandat, la Ville de Suresnes souhaite développer les stages hebdomadaires sportifs et culturels pendant les petites vacances scolaires afin de permettre aux enfants de 6 à 10 ans de découvrir des pratiques sportives et culturelles dans un cadre ludique.

Cette proposition s'inscrit en complémentarité des nouvelles disciplines proposées par le Conservatoire au sein du département de Musique Actuelle et de la nouvelle école municipale des sports qui débutent à la rentrée scolaire 2022/2023.

Pour ces stages les tarifs hebdomadaires avec repas seront les suivants :

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tarif minimum	14,85 €	55,25 €	65,70 €	75,95 €	85,15 €	93,60 €	104,45 €
Tarif maximum	55,25 €	65,70 €	75,95 €	85,15 €	93,60 €	104,45 €	

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs relatifs aux stages hebdomadaires sportifs et culturels pendant les vacances scolaires.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Merci.

Vous avez la grille tarifaire.

"Mens sana in corpore sano", comme disent les Latins : sport et culture.

Y a-t-il des observations sur cette proposition ? Madame Cousseau, je vous en prie. »

Mme COUSSEAU : « Merci. Une petite question, Monsieur le Maire, je trouve que c'est super, mais pourquoi ne pas avoir poussé jusqu'à 12 ans ? »

Mme RICHARD : « Seuls les enfants des écoles élémentaires peuvent être pris en charge, également dans les centres de loisirs. Ensuite, à partir de 12 ans, ils entrent en 6^e. Nous avons mis un âge, mais en fait, c'est l'année scolaire de cm2. Normalement, entre 11 et 12 ans, ils sont en 6^e. »

M. le MAIRE : « Nous accueillons bien évidemment ceux qui ont 12 ans avant la 6^e. »

Mme COUSSEAU : « La 6^e reste une période très transitoire pour ces petits qui quittent le cm2. Il aurait été bien de leur permettre de poursuivre dans ces activités. »

Mme RICHARD : « C'est jumelé avec les centres de loisirs. Les enfants qui participent à l'école des sports peuvent déjeuner puis rejoindre un centre de loisirs quand ils participent à l'école des sports le matin. Là, cela supposerait d'avoir des enfants qui ne pourront pas déjeuner puisqu'ils sont en 6^e, on ne les prend plus. Il faudrait sortir, etc. C'est une organisation qui nécessite des accompagnants donc des animateurs. Nous sommes toujours sur la même problématique. »

Mme COUSSEAU : « C'est sur la période des vacances scolaires. Le problème du déjeuner ne se pose pas. »

Mme RICHARD : « Si, au contraire. S'ils participent à l'école des sports le matin, ils sont récupérés, pris en charge et déjeunent avant de rejoindre les centres de loisirs. C'est pour cela que, dans le tarif, il y a la pause déjeuner incluse. C'est ce qui permet d'étaler les activités. »

Mme COUSSEAU : « C'est une mauvaise compréhension de ma part, alors. »

Mme RICHARD : « Il y a une correspondance. Forcément, cela nécessitait de mettre en place une énième solution qui nécessitait encore des ressources et des moyens d'accompagnement. »

Mme COUSSEAU : « Merci beaucoup, Madame Richard. »

M. le MAIRE : « Merci pour ces explications, j'espère qu'elles vous ont éclairées. Monsieur Gentil, vous souhaitez intervenir. »

M. GENTIL : « Pour les enfants porteurs d'un handicap - j'élargis un peu la proposition - aucun tarif n'est proposé et aucune activité n'est prévue. »

Mme RICHARD : « De toute façon, il n'y a pas de tarif particulier proposé pour les enfants porteurs d'un handicap, ils ont les mêmes tarifs que les autres, quelle que soit l'activité sur les CEL, sur l'accueil en périscolaire de manière générale. Ce serait totalement discriminant, s'il y en avait un. »

M. le MAIRE : « Monsieur Karam ? »

M. KARAM : « Je précise que cela dépend du sport proposé, s'il est adapté ou non au handicap. Nos équipes sont formées pour recevoir les personnes en situation de handicap. »

M. le MAIRE : « Merci pour cette précision.

Je vous propose de passer au vote de cette délibération et d'approuver, si vous le souhaitez, les tarifs relatifs aux stages sportifs et culturels pour les vacances scolaires.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »



SOCIAL

Rapporteur : Florence DE SEPTENVILLE

La Ville de Suresnes a fait de l'inclusion numérique un enjeu majeur de sa politique. En effet, les besoins dans ce domaine se sont accrus ces dernières années avec la dématérialisation de nombreuses actions du quotidien.

Les compétences numériques aujourd'hui concernent de multiples domaines. Elles permettent de s'informer, de communiquer, d'entretenir des liens sociaux, de gérer des données et des documents, d'accéder à un emploi, de suivre la scolarité des enfants, d'accéder à des biens et à des services, d'accéder aux soins, de faire valoir ses droits et tout cela, en connaissance des risques liés à Internet et des précautions à prendre.

Ainsi, la Ville a l'ambition d'accompagner les Suresnoises et Suresnois dans l'acquisition ou le renforcement de ces compétences en leur proposant des formations ou en les assistant dans leurs démarches quand la difficulté est trop grande.

L'offre d'accompagnement au numérique préexistante sur la Ville a été étudiée au regard des nouveaux besoins des publics : proximité des services, informations et formations adaptables à des besoins de plus en plus diversifiés, expertise des professionnels accompagnant dans les démarches en ligne et expertise des professionnels formateurs, protection des données.

La Ville a aussi souhaité améliorer la répartition géographique de l'offre d'accompagnement afin de pouvoir donner à tous les suresnois l'accès à une structure experte en la matière.

Ainsi, l'IFAC, au titre de l'animation sociale de proximité, poursuit une activité de médiation numérique proposée désormais sur chacune des trois maisons de quartier (accès à Internet, conseils individualisés) et à l'espace Jeunes du Centre-ville.

L'association Colombbus, experte en formation aux outils numériques, reçoit quant à elle sur rendez-vous, gratuitement, dans ses locaux situés Boulevard Louis Loucheur, mais propose également, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec la ville, des conseils et formations au domicile des personnes isolées du fait de l'âge ou du handicap. Colombbus pourra également accompagner des Suresnois au sein de l'Espace des Parents ou dans d'autres structures de la ville selon les besoins.

L'IFAC et Colombbus ont par ailleurs déterminé leurs modalités d'articulation afin de bien répartir leurs actions en fonction des besoins exprimés par les habitants.

Ainsi, la ville coordonne désormais un ensemble d'acteurs intervenant dans ce domaine au bénéfice des Suresnois. En effet, l'accompagnement au numérique implique, en plus de l'IFAC et de Colombbus : les médiathèques, les services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Suresnes Info Jeunesse (SIJ), la Mission Locale, le service municipal de l'Emploi, le Service des Solidarités Territoriales (SST), la Croix-Rouge. D'autres partenaires pourront rejoindre ce réseau d'acteurs.

Supports de communication, répartition et bonne connaissance des rôles de chacun, recueil de statistiques locales, déploiement de dispositifs de l'Etat (PASS Numérique et Aidant Connect), toutes ces

actions visent à améliorer le service rendu aux Suresnois, afin que chacun puisse trouver une réponse adaptée à sa situation.

Plus spécifiquement, l'association Colombbus, en tant qu'association experte en matière d'accompagnement au numérique, a pour objet d'agir pour l'éducation, la formation, l'insertion sociale et professionnelle par l'usage et l'appropriation des outils numériques.

La Ville, qui a accompagné, en lien avec la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), l'implantation de l'association à Suresnes, grâce à la mobilisation d'un fonds de revitalisation, soutient financièrement l'activité de l'association depuis 2021.

Colombbus propose :

- des rendez-vous individuels d'accompagnement au numérique, soit dans les locaux de l'association, pour tout public, soit à domicile pour des personnes isolées du fait de l'âge ou du handicap ;
- des programmes de formation en groupe selon deux formats différents :
 - un parcours de découverte de métiers du développement Web à destination des jeunes de 16 à 25 ans (dit « Numérik'up ») depuis 2020,
 - ou encore un parcours à destination de tout public possédant un ordinateur, une tablette ou un smartphone mais en difficulté dans son utilisation, (dit « PAON ») depuis 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le versement en 2022 d'une subvention de 30 000 € à l'association Colombbus.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Merci Madame de Septenville. Vous l'avez compris, c'est un vrai investissement. Je sais que la fermeture du cyber espace, place Stalingrad, a créé quelques inquiétudes, sans doute d'ailleurs, par défaut de communication. Nous sommes dans le savoir-faire, mais pas assez dans le faire savoir. Nous allons essayer de nous habituer et de montrer un peu plus ce que nous faisons.*

En l'occurrence, vous le voyez, très clairement, nous augmentons les moyens consacrés à l'accompagnement du numérique, puisque nous ajoutons 30 000 Euros à la subvention d'origine de 15 000 en portant une attention toute particulière aux plus éloignés. Les plus âgés d'entre nous sont ceux qui sont parfois en décrochage.

Je vous vois tous sur vos ordinateurs, vos téléphones pour suivre avec passion ce Conseil municipal, sur YouTube, je suppose. Ce n'est pas le cas d'un certain nombre de nos concitoyens, notamment les plus âgés, encore que, nous avons des aînés très mobiles grâce à leurs petits enfants en général, mais certains décrochent, ce qui est dramatique car, aujourd'hui, il n'est plus possible de faire quoique ce soit, même basique, sans maîtriser ces outils.

La possibilité proposée de faire des visites à domicile et d'accompagner à domicile est une grande aide : certains n'ont que du matériel fixe, ils n'ont pas tous des tablettes. Parfois, ils ne peuvent pas se déplacer. C'est une vraie avancée.

Il existe aussi, et nous sommes évidemment disposés à apporter plus de détails, des offres qui sont des parcours numériques « up », il faut parler anglais maintenant, c'est le numérique pour les 16-25 ans qui sont décrocheurs ou non diplômés. Les sessions de formation sont très développées. Quand on cherche un

travail, si on n'est pas au bon niveau, on rame pas mal, c'est une exigence aussi. Il y a des initiations pour des personnes au chômage, des adultes qui sont en fracture numérique ; cela peut arriver, on est assez vite dépassé. Comme toutes les semaines un nouvel outil apparaît, il faut rester dans le coup.

C'est ouvert aussi aux élus pour ceux qui s'inquiéteraient de ne pas arriver à suivre le Conseil municipal en ligne.

Merci. Il s'agit d'une vraie avancée. La fermeture du cyber espace a permis une démultiplication dans beaucoup plus d'espace, comme l'a présenté Mme de Septenville.

Y a-t-il des questions ou des observations sur cette évolution très positive ?

Monsieur Barny, vous n'êtes pas content ? »

M. BARNY : « Vous m'avez un peu répondu au sujet du cyber espace, comme si vous saviez que j'allais en parler. Je trouve cette action très louable, la précarité numérique impacte pas mal de nos concitoyens. Je serai dans une abstention encourageante, parce que j'attends de voir comment cela s'articulera, comment cela fonctionnera si cela fonctionne. Le cyber espace, place Stalingrad, était utilisé par pas mal de personnes dont des personnes âgées en précarité numérique. L'accès au cyber espace leur facilitait la compréhension et leur permettait d'être accompagnés. Je me demande vraiment si cela fonctionnera.

Au départ, j'étais contre. J'ai entendu vos propos, je m'abstiens. C'est une abstention d'encouragement parce que je pense que vous êtes dans la bonne ligne d'accompagnement, un accompagnement réel.

Quand cela se passe bien, il faut le dire. Quand cela se passe mal, il faut le dire aussi. Pour le coup, je suis entre les deux, j'attends de voir. »

M. le MAIRE : « Vous pouvez faire aussi une approbation de surveillance ou de vigilance. »

M. BARNY : « C'est sûr. »

M. le MAIRE : « Je tiens évidemment compte de votre position, c'est la démocratie. Merci pour votre observation. Évidemment, c'est sur pièces. Nous aussi, nous allons tester Colombbus. Ils travaillent avec nous depuis longtemps. C'est pour cette raison que nous leur faisons confiance. Nous suivrons cela, nous évaluerons. Si, sur les retours que nous aurons, nous nous rendons compte que cela ne marche pas bien, nous ajusterons, c'est normal. C'est de l'argent public, nous essayons de l'utiliser au mieux.

Madame de Septenville, avez-vous une dernière observation à faire ? »

Mme DE SEPTENVILLE : « Je voulais justement dire que nous travaillons avec eux depuis un an. Nous n'avons pas pu communiquer plus tôt, car lorsqu'il y a des renouvellements de marché, on ne peut pas communiquer autre chose avant non plus. C'est un partenariat que nous avons affiné ces derniers mois pour aller vers cette proposition. »

M. le MAIRE : « Merci. Je pense que toutes les explications ont été données.

Je vous propose que nous passions au vote pour approuver le versement d'une subvention de 30 000 Euros à Colombbus. »

M. le MAIRE : « Merci de votre vote quasi unanime.

La délibération est mise aux voix

**Adopté à l'UNANIMITE
(Abstention 1 : M. BARNY)**

Je vous remercie. »

N°8

Convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Hauts-de-Seine et l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense pour la mise en œuvre du Point Justice au titre des années 2023, 2024, 2025.

Rapporteur : Nassera HAMZA

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) des Hauts-de-Seine, la Ville de Suresnes et l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense (POLD) sont partenaires pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil gratuit et permanent, permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes connaissant des difficultés juridiques, par l'intervention de professionnels du droit ou juristes et d'intervenants qualifiés. Ce lieu a été ouvert en janvier 2014, initialement en partenariat avec l'ancienne Communauté d'Agglomération du Mont Valérien (CAMV).

Ce lieu initialement appelé point d'accès aux Droits, est renommé Point Justice depuis décembre 2020. La présente convention a pour objet de préciser le partenariat décliné à la suite de cette nouvelle appellation :

- Les objectifs à atteindre :
 - o information générale des personnes sur leurs droits et obligations et orientation vers les organismes adaptés,
 - o aide à l'accomplissement de toute démarche d'ordre juridique,
 - o consultation en matière juridique,
 - o assistance à la rédaction des actes juridiques.
- Les modalités de fonctionnement : organisation et nature des permanences d'experts, conditions d'accueil du public, documents utilisés et traitements statistiques, comité de pilotage,
- Les moyens mobilisés : mise à disposition de locaux, financements via POLD et le CDAD.

Données d'activité :

- Budget 2022 : 71 727,60 € (POLD).

En 2021, le Point Justice a recensé 7 330 actions de renseignement (5912 en 2020), cela inclut :

- les accueils physiques,
- les accueils téléphoniques pour une prise de rendez-vous,
- le fait de venir à un rendez-vous (2 612 rendez-vous ont été honorés),
- les annulations de rendez-vous,
- le retrait des dossiers (aide juridictionnel, DALO, etc...),
- ou encore une simple information sur les intervenants ou sur les horaires.

Sur ces 7 330 actions :

- 5 644 étaient en faveur de Suresnois (cela représente 77%),
- 1 306 en faveur de personnes résidant sur le territoire POLD (17,82%),
- les autres pour des personnes travaillant à Suresnes mais n'y habitant pas.

Enfin, 110 femmes victimes de violences ont été accueillies.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle passée avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Hauts-de-Seine et l'établissement public territorial Paris

Ouest la Défense pour le fonctionnement du Point Justice de Suresnes, pour les années 2023, 2024, 2025,

- autoriser le maire à la signer et tous documents afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Merci, Madame Hamza, pour ces explications.

Il y a un service auquel nous tenons beaucoup, c'est celui de l'accueil des femmes. Quelques hommes font aussi l'objet de violences intrafamiliales. Cela a concerné 110 personnes en 2021, ce qui est considérable. Il faut cet accès au droit.

Il y a toute l'incompréhension d'un certain nombre de citoyens, dont nous pouvons faire partie de temps en temps aussi, face à la complexité du droit, de l'accès au droit. Nous sommes dans une société de paperasserie et de normes, qui fait que tout est devenu extrêmement compliqué et difficile à comprendre.

Ce service fonctionne très bien. Nous souhaitons, comme l'a rappelé Mme Hamza, le renouveler en 2022. À ce stade, 80 % de Suresnois l'utilisent, ce qui signifie que 20 % sont issus des autres villes, ce service est également ouvert aux autres habitants. Nous essayons de rester ouverts à nos voisins.

Y a-t-il des observations sur cette délibération importante ?... Je n'en vois pas.

Je vous propose d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

Merci beaucoup pour cette unanimité sur un dossier très important.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

S U R E S N E S

SANTE

Rapporteur : Nassera HAMZA

La crise sanitaire de mars 2020 a fait évoluer les pratiques de la médecine avec le fort développement des téléconsultations afin de garantir l'accès aux soins durant les périodes de confinement. Dans cette optique, le Centre Médical de Suresnes a pu bénéficier à titre gracieux de la mise en place de l'outil de téléconsultation ORTIF géré par le Groupement d'Intérêt Public SESAN pendant 1 an (pour l'année 2020).

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) SESAN a vocation à élaborer et mettre en œuvre une stratégie en e-santé pour les acteurs du secteur de la santé dans la région Île-de-France. Ce GIP propose le logiciel ORTIF qui permet de programmer des téléconsultations. Il a pour adhérents : l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'Assurance Maladie et l'ensemble des fédérations et des établissements de santé et du secteur médico-social.

La téléconsultation permet de :

- Répondre aux difficultés de mobilité de certains patients ;
- Désengorger les salles d'attente et limiter la propagation de virus ;
- Obtenir des conseils médicaux rapidement : renouvellement d'ordonnance, conseils médicaux pour problème de santé peu grave.

Afin de maintenir les téléconsultations au Centre Médical et d'offrir à la population une qualité de suivi de soins, il est demandé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public SESAN.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion au Groupe d'Intérêt Public SESAN,
- de désigner Nassera HAMZA en tant que représentante titulaire et Florence de Septenville en tant que représentante suppléante de la ville de Suresnes au sein du groupement,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

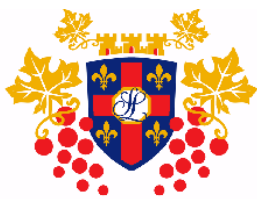
OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Merci Madame Hamza. En plus, ce n'est pas cher : 360 euros par an, cela défie toute concurrence. Je vous propose, sauf s'il y avait des observations préalables, que nous passions au vote sur cette adhésion au groupement d'intérêt public SESAN, de désigner Mme Hamza en tant que représentante titulaire et Florence de Septenville en tant que représentante suppléante de Suresnes au sein de ce groupement et de m'autoriser à signer tous les papiers qui conviennent.*

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

S U R E S N E S

RESSOURCES HUMAINES

N°10	Convention de formation territorialisée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale
-------------	---

Rapporteur : Béatrice de LAVALETTE

Par délibération du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la convention de formation territorialisée à passer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Délégation Première Couronne, prévoyant notamment les modalités d'organisation des formations en intra (c'est-à-dire organisées à Suresnes), les formations organisées dans les locaux du CNFPT vendues à l'unité, leurs tarifs ainsi que les pénalités financières en cas d'annulation tardive de la formation par la collectivité.

Cette convention étant arrivée à échéance, dans l'attente de la convention nationale pluriannuelle en 2023, le CNFPT nous propose une nouvelle convention annuelle de formation territorialisée aux conditions essentielles suivantes :

- durée de la convention : une durée d'un an avec la possibilité de la résilier par lettre recommandée avec un préavis de trois mois,
- mesure de responsabilisation concernant les intra : l'annulation doit rester exceptionnelle et ne fera l'objet d'aucune pénalité financière. La collectivité devra en informer par écrit le CNFPT, au moins 7 jours préalablement au premier jour de l'action de formation,
- tarification des actions de formation du CNFPT : les tarifs sont fixés conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 5 novembre 2014. La grille tarifaire est jointe en annexe (décision 2019/DEC/007 fixant le niveau de participation financière des employeurs pour certaines formations et interventions du CNFPT).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de formation territorialisée à passer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Délégation Première Couronne, selon les modalités susmentionnées,
- autoriser le Maire à la signer et tous documents afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Merci beaucoup. J'en profite pour souligner que notre ville offre beaucoup de formations aux agents. Leur taux de participation aux formations est très élevé.* »

Mme DE LAVALETTE : « *Nous le savons.*

90 % des demandes de formation sont acceptées à Suresnes. 80 % de nos agents suivent des formations. C'est exceptionnel, nous le savons. Pour les fonctionnaires d'État, on en est très loin, même dans les villes environnantes que je ne citerai pas : nous sommes plus proches des 50 % de formation. »

M. le MAIRE : « *Merci beaucoup, Madame de Lavalette, pour ce rapport concis.*

Y a-t-il des observations sur ce renouvellement de convention ?... Il n'y en a pas. Je vous propose de l'approuver, de m'autoriser à la signer.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°11	Modification du tableau des emplois
-------------	--

Rapporteur : Béatrice de LAVALETTE

Le tableau des emplois fixe les effectifs théoriques des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Ce tableau doit être réactualisé en fonction des mouvements de personnel et de l'évolution de la carrière des agents (départs, recrutements, avancements de grades et promotions internes).

L'ensemble des emplois est inscrit sur le cadre d'emplois du grade pour lequel ils sont affectés.

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, si la recherche de candidatures statutaires s'avère infructueuse, les emplois pourront être pourvus par des contractuels.

Pour répondre aux besoins des services, cette délibération prévoit la consolidation de 48 postes d'animateurs.

La Ville de Suresnes s'engage au quotidien à contribuer au bien-être et au développement des enfants. La ville élabore depuis plusieurs cycles un Projet éducatif de territoire/Plan Mercredi.

Le nouveau PEDT, pour la période de 2022 à 2025, souhaite proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après le temps scolaire de 0 à 25 ans. Il s'inscrit dans la continuité du précédent projet éducatif de territoire. Il s'enrichit avec le Projet de territoire co-construit avec l'Éducation nationale « SURESNES : TERRITOIRE D'INNOVATION, GRANDIR ET APPRENDRE ENSEMBLE » et s'articule avec les autres dispositifs ou politiques publiques existants sur la commune en faveur de la famille, la parentalité, la jeunesse (engagements de mandat, Programme de réussite éducative (PRE), plan de prévention enfance jeunesse, Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, titre ville amie des enfants de l'Unicef, évaluation coordination handicap, etc.).

Il s'attachera au bien-être de l'enfant et du jeune et de sa réussite en s'orientant autour de quatre axes visant à :

- Garantir une continuité de parcours
- Renforcer la cohésion des acteurs
- Favoriser l'inclusion
- Poursuivre le développement d'une offre éducative périscolaire de qualité, et notamment dans le cadre du plan mercredi.

A travers des activités éducatives de qualité et variées, inscrites au sein de projets pédagogiques complémentaires aux projets d'école, les équipes d'animation sont des acteurs majeurs du projet éducatif. Les projets pédagogiques mis en place sur les structures de loisirs visent à développer la citoyenneté, l'autonomie, l'épanouissement de tous les enfants en tenant compte des individualités de chacun, dans une logique de parcours et de cohérence avec l'ensemble des acteurs éducatifs.

Afin de permettre la mise en œuvre de la politique éducative, la Ville de Suresnes déploie un plan d'action de recrutement visant à mettre en avant l'attractivité de la ville, fidéliser les équipes d'animation et

les accompagner pour monter en compétences. Des modules de formations axés sur la connaissance du handicap sont proposés en interne et avec des partenaires locaux pour permettre une prise en charge adaptée des enfants porteurs de handicap et à besoins particuliers. En plus, des formations individuelles via le CNFPT, le plan de formation du service prévoit le financement de formation BAFA (20 en 2022), BAFD (5 en 2022) et des accompagnements pour une VAE BPJEPS (6 en 2022) pour leur permettre de se professionnaliser dans la filière et leur permettre une évolution de carrière.

La ville et la Caisse des Ecoles emploient 269 agents dont 115 à temps complet qui interviennent sur tous les temps péri et extrascolaires, 40 agents qui exercent uniquement le mercredi ou pendant les vacances et 114 intervenants sur le temps de la pause méridienne et en remplacement A compter de septembre 2022, la totalité des animateurs à temps complet fera partie des effectifs de la Ville.

Cette mesure entraîne la consolidation de 48 postes d'adjoint d'animation et portera à 74% la part d'agents d'animation portée par la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications du tableau des emplois du personnel communal comme suit :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	consolidations	Suppressions	Total Postes
Filière animation				
Adjoints territ d'animation	C	48		

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Merci pour cette conclusion bien connue, mais toujours appréciée. Merci, Béatrice, pour ce rapport.*

Y a-t-il des observations sur cette délibération ?... Je n'en vois pas. Je vous propose que nous l'adoptions.

La délibération est mise aux voix

Adopté à la MAJORITE

(Abstentions 3 : le Groupe avec vous pour Suresnes, Contre 1 :M BARNY)

Je vous remercie. »

Rapporteur : Béatrice de LAVALETTE

La loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale précise qu'il appartient aux organes délibérants de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles d'attribution sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale qui n'est pas tenue d'attribuer un logement de fonction à tout agent occupant l'un des emplois figurant sur cette liste (arrêt du Conseil d'Etat 16 juillet 2014 Commune de Plan de Cuques).

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a modifié le régime d'attribution des logements de fonction dans les administrations. Désormais, on distingue les « concessions de logement par nécessité absolue de service » et les « conventions d'occupation précaire avec astreinte ». Par délibération du 1^{er} juillet 2015, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service et d'une convention d'occupation précaire avec astreinte à compter du 1^{er} septembre 2015. Cette liste a été actualisée par délibérations du 12 novembre 2020, du 10 février 2021 et du 27 mai 2021.

Cependant, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour toute nouvelle attribution ou suppression de logement afin de réactualiser la liste des emplois qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service et de ceux comportant un service d'astreinte qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une convention d'occupation en respectant les nouvelles conditions.

Afin de répondre aux besoins du service Voirie Réseaux, il convient de supprimer la concession de logement pour nécessité absolue créée par délibération du 1^{er} juillet 2015 et de la remplacer par une concession par convention d'occupation précaire avec astreintes.

Emplois	Type de concession de logement	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent chargé des astreintes techniques	Convention d'occupation précaire	Sécurité - sécurisation biens, personnes et espaces publics

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter cette modification à la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « C'est une modification du régime de ce type de logement. Nous n'en avons pas beaucoup. Nous essayons d'en conserver un petit volant. Une délibération permet d'accroître le parc d'un appartement, Madame du Mesnil le rapportera tout à l'heure. Nous rencontrons de très grosses difficultés en termes d'attractivité compte tenu des prix des loyers qui n'ont cessé d'augmenter.

S'il n'y a pas d'observations préalables, je vous propose de voter cette délibération.

La délibération est mise aux voix
Adopté à l'UNANIMITE
Je vous remercie. »



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

S U R E S N E S

COMMERCE

N°13	Avis sur le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail au titre de l'année 2023
-------------	---

Rapporteur : Sandrine du MESNIL

Les modalités d'octroi des dérogations au repos dominical des commerces de détail sont régies par le code du Travail, lequel dispose que le repos dominical peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal (dans une limite de douze par an). La dérogation est également soumise à l'avis conforme du Conseil Métropolitain de Paris, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq.

Après consultation des établissements de commerce de détail et compte tenu du calendrier des événements commerciaux, 12 dates sont envisagées pour l'année 2023, soit les :

- 15 et 22 janvier 2023, début des soldes d'hiver,
- 12 février 2023, avant-veille de la Saint Valentin,
- 28 mai 2023, fête des mères,
- 18 juin 2023, fête des pères,
- 2 et 9 juillet 2023, début des soldes d'été,
- 3 septembre 2023, rentrée scolaire,
- 10, 17, 24, et 31 décembre 2023, fêtes de fin d'année.

Un courrier a été adressé, le 22 juillet 2022, aux organisations d'employeurs et de salariés pour les informer des dates envisagées, conformément à l'article R. 3132-21 du Code du Travail.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ donner un avis favorable aux dates dérogatoires au repos dominical au titre de l'année 2023 mentionnées ci-dessus, pour les commerces de détail de toutes les branches d'activités concernées.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Merci, Madame du Mesnil. Pour ceux qui étaient là lors du dernier mandat, cette délibération donnait lieu à l'intervention d'un élu qui n'est plus parmi nous.*

C'est toujours une délibération qui est un peu partagée puisque, d'un côté, nous souhaitons pouvoir préserver la vie familiale, afin que les familles puissent se retrouver au moins un jour par semaine tous ensemble, en général, c'est le dimanche.

D'un autre côté, nous sommes évidemment tiraillés par un autre impératif, celui de soutenir les commerces ici à Suresnes. Nous savons que cela a été difficile, le Covid n'a pas aidé. Le développement du commerce en ligne est en train d'en mettre certains en danger. Il faut leur offrir la possibilité d'être ouverts les jours où les gens veulent acheter. C'est la raison pour laquelle, nous vous proposons cette délibération, en soutien à nos commerces suresnois.

Cela appelle-t-il des observations de votre part ? Oui, Monsieur Barny. »

M. BARNY : « *Je suis totalement en soutien de nos commerces, je sais qu'ils souffrent à Suresnes et, au vu du commerce numérique, c'est très compliqué, mais je suis un peu mitigé entre les deux.*

Nos commerçants doivent travailler. Comme vous le disiez, Monsieur le Maire, il me semble très important de préserver cet esprit de famille et le dimanche. Je suis religieux, nous ne sommes pas là pour faire passer la religion en politique, mais je trouve très important de garder le dimanche. La réalité est que l'on travaille

du lundi au samedi et, le seul jour où on peut se retrouver en famille et profiter de ses enfants, c'est le dimanche. J'ai un peu de mal avec cette délibération. Je vais prendre encore deux secondes pour pouvoir me positionner. J'ai un peu de mal, je suis tiraillé. »

M. le MAIRE : « Nous partageons bien vos propos, mais en politique, il faut choisir. »

M. BARNY : « C'est tout à fait cela. »

M. le MAIRE : « Pour vous laisser le temps de réfléchir un peu, j'en profite pour vous dire que Mme Florennes a donné pouvoir à Mme Barboille.

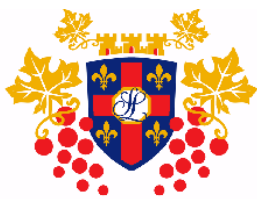
Nous passons au vote.

Merci, Monsieur Barny, pour cette réflexion fructueuse.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

S U R E S N E S

FINANCES

N°14 **Décision modificative n° 1 - Budget principal.**

Rapporteur : Jean PREVOST

La présente Décision Modificative a pour objectif de procéder à divers ajustements sur le budget de la commune.

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement

- Régularisation du chapitre 27 « Autres immobilisations financières » et du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :

La vente du terrain 31 rue Fernand Forest en 2019 a été réalisée pour un montant de 11 599 680 € TTC. Dans ce prix, est intégrée la dotation de places de parking pour un montant de 319 680 € TTC, livrables à la date d'achèvement des travaux. Ce montant a été immobilisé en 2020 au débit du compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé ».

Par acte notarié en date du 04/01/2022 le transfert définitif de propriété des parkings à la Ville a été acté. Il convient pour permettre la régularisation comptable de l'opération de prévoir la somme de 319 680 € TTC sur les comptes 2113 « Terrains aménagés autres que voiries » en dépense et 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » en recette.

- Régularisation du chapitre 10 « Dotations Fonds divers » :

En 2017, sur la base d'un titre émis envers la SCI SURESNES MONGE pour l'opération « WEST SIDE » du quartier République, l'Etat a reversé à la ville la taxe d'aménagement pour un montant de 281 957 €. Cette taxe a fait l'objet d'un titre d'annulation partielle en application de l'article L331-26 du code de l'urbanisme et la Ville doit reverser à l'Etat la somme de 59 000 €. Cela s'explique par un dégrèvement accordé à la SCI en raison de la livraison d'un nombre de logements sociaux plus élevé (120 logements sociaux sur un total de 240).

Il convient de prévoir 59 000 € sur le compte 10223 « Taxe d'Aménagement » en dépense (compte utilisé en 2017). L'équilibre se fera via le compte 10226 (compte utilisé actuellement) en recette car la Ville a perçu davantage de Taxe d'Aménagement sur l'année 2022 par rapport au budget voté.

- Régularisation du chapitre 041 « Opérations patrimoniales » :

Le chapitre 041, équilibré en dépenses et en recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit notamment du basculement des frais d'étude suivis de réalisation au compte de travaux correspondant. Le montant inscrit au BP 2022 n'étant pas suffisant pour passer les écritures comptables, il convient d'abonder ce chapitre (en dépenses et en recettes) de 650 000 €.

Section fonctionnement

- Régularisation du chapitre 011 « Charges à caractère général » :

La crise des matières premières, aggravée par la guerre en Ukraine, après les conséquences de la crise sanitaire, provoque une inflation record dans le monde entier et en France. Les secteurs de l'énergie et de l'alimentation sont particulièrement touchés. Ainsi, la facture de chauffage est estimée à plus de 1M€ par

rapport à la prévision budgétaire (de 1,5M€ à 2,5M€), celle des carburants est estimée à +20K€ (de 110K€ à 130K€), celle de l'alimentation à +200K€ (de 1,65M€ à 1,85M€).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la présente décision modificative qui a pour objectif de procéder aux ajustements suivants sur le Budget Primitif 2022 :

BUDGET PRINCIPAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé chapitre	Propositions
75	757	Autres produits de gestion courante	150 000,00
78	7815	Reprise provisions semi-budgétaires	80 000,00
Total			230 000,00
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé chapitre	Propositions
011	60613	Charges à caractère général	1 000 000,00
011	60622		20 000,00
011	6023		200 000,00
011	611		- 120 000,00
65	6574	Charges de gestion courante	120 000,00
65	65738		80 000,00
65	65888		150 000,00
022	022	Dépenses imprévues	- 1 220 000,00
Total			230 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé chapitre	Propositions
10	10223	Dotations, fonds divers et réserves	59 000,00
21	2113	Immobilisations corporelles	319 680,00
041	21318	Opérations patrimoniales	650 000,00
Total			1 028 680,00
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé chapitre	Propositions
10	10226	Dotations, fonds divers et réserves	59 000,00
27	2764	Autres immobilisations financières	319 680,00
041	2031	Opérations patrimoniales	650 000,00
Total			1 028 680,00

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Merci Monsieur Prevost. Ce fut très détaillé, nous vous en remercions.

Monsieur d'Asta, avez-vous besoin d'explications supplémentaires avant le vote ? »

M. D'ASTA : « Oui, Monsieur le Maire. Serait-il possible d'avoir un vote différencié, s'il vous plaît, par chapitres ? »

M. le MAIRE : « Si vous le souhaitez, bien sûr. »

M. D'ASTA : « Nous voterons pour les 27, 10 et 11, mais contre pour le 041. Comme le dit si bien Monsieur Prevost, nous estimons qu'il fallait prévoir. »

M. le MAIRE : « Sur la section d'investissement ? »

M. D'ASTA : « Oui. »

M. PREVOST : « Les opérations patrimoniales. »

M. le MAIRE : « C'est la vie, on ne peut pas tout prévoir. C'est pour cela qu'il existe des décisions modificatives. »

M. D'ASTA : « C'est pour cela que nous voterons contre le 041. »

M. le MAIRE : « Vous êtes très à cheval sur la prévision. Il faudrait aussi que vous votiez contre Météo France quand ils se trompent...

(Rires...)

Y a-t-il d'autres observations sur cette délibération ? Monsieur Gentil ? »

M. GENTIL : « Merci Monsieur Prevost pour vos éclaircissements, j'ai éliminé plein de questions.

Je vais reprendre le terme de M. Barny, sur l'encouragement. Nous avons réclamé plusieurs fois la rénovation énergétique des bâtiments. Cela se fait doucement, mais cela se fait. Nous en voyons le bénéfice. Cette crise le met en lumière, malheureusement. Nous en avons tout de même pris conscience bien avant que cela n'arrive.

Maintenant que nous sommes en plein dedans, je pense que cela ne fait plus débat. Il faut vraiment que nous accélérions sur cette partie, nous nous y retrouverons pour les années futures.

Il s'agit plus d'un vœu. À y penser pour les prochains budgets. Je vous remercie. »

M. le MAIRE : « Merci beaucoup. Comme vous le savez, je le dis sous le contrôle de M. Laïdi, de Mme du Mesnil, des différents élus et de M. Bulteau pour tout ce qui concerne les éclairages, nous essayons d'accélérer au maximum. Nous avons même d'ailleurs un peu anticipé. Nous nous en préoccupons depuis plusieurs années et donnons un nouveau coup d'accélération depuis deux ans sur un certain nombre d'investissements que ce soit sur le photovoltaïque, les Led ou la rénovation des bâtiments. Tout cela nous coûte beaucoup d'argent, mais nous allons continuer, puisque nous commençons à en tirer des bénéfices. Nous sommes dans une course-poursuite parce que si l'évolution du gaz va beaucoup plus vite que la réalisation de nos investissements, cela finira par nous coûter plus cher.

Monsieur Laïdi voulait ajouter quelque chose. »

M. LAIDI : « Juste un petit complément. Je voudrais dire que la ville travaille depuis très longtemps sur non pas forcément uniquement les économies d'énergie, mais sur la préservation de la planète et, notamment, à la diminution de la production de CO². Nous sommes une des premières villes en France à avoir signé avec notre prestataire un contrat de performance énergétique, d'où la diminution depuis plusieurs années de nos consommations. Nous prenons en compte depuis très longtemps le souci des économies d'énergie. Nous n'avons pas attendu la crise énergétique pour le faire. »

M. le MAIRE : « Nous partageons votre préoccupation. Il faut encore accélérer, c'est clair. Certains en ont pris conscience plus tard que nous, nous avons une petite avance, mais il ne faut pas la perdre.

Y a-t-il d'autres observations sur cette délibération ?... Y a-t-il des abstentions sur un certain nombre de chapitres ou sur le vote global ?... Il n'y en a pas. Le Groupe Suresnes pour Seule Ambition vote contre sur le chapitre 041 et positivement pour les autres, c'est bien noté. Merci. »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

(tous les chapitres sont adoptés à l'unanimité, à l'exception du chapitre 041)

**La délibération est mise aux voix
pour le chapitre restant : 041**

Adopté à la MAJORITE

(Contre 5 : le Groupe Suresnes pour Seule Ambition)

N°15	Passation d'un avenant n°4 au contrat de développement avec le Département, relatif à l'investissement.
-------------	--

Rapporteur : Guillaume BOUDY

Dans un souci d'efficacité et d'amélioration de la gestion publique, le Département des Hauts-de-Seine soutient financièrement la Ville de Suresnes par l'intermédiaire d'un contrat de développement conclu en 2020 pour une durée de 3 ans. Ce contrat comporte une section d'investissement et une section de fonctionnement.

En investissement, le Département s'est engagé à financer, sur 3 ans, à hauteur de 5 456 191 €, les opérations suivantes :

- l'extension de la cage de scène du théâtre Jean Vilar (1 700 000 €) ;
- le réaménagement du centre-ville (3 300 000 €) ;
- l'extension de la maison de quartier des Sorbiers (200 000 €) ;
- la vidéoprotection (256 191 €).

La Ville de Suresnes a fait part au Département de son souhait d'intégrer les travaux d'aménagements situés aux abords de l'avenue Charles de Gaulle et du square Germain Bazin l'opération de réaménagement du centre-ville et ce, sans impact sur le montant de la subvention octroyée. Les travaux rues Fizeau, Baudin et Mont-Valérien initialement prévus au contrat seront reprogrammés dans le prochain contrat de développement qui sera conclu au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Conformément à l'article 9 du contrat prévoyant les modalités et les conditions de passation d'avenant, et afin de répondre au souhait de la Collectivité, le Département propose la passation d'un avenant n°4 au contrat de développement sur le volet investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver l'avenant n°4 au « contrat de développement Département - Ville de Suresnes », ayant pour objet d'intégrer les travaux d'aménagement situés aux abords de l'avenue Charles de Gaulle et du square Germain Bazin et de différer les travaux initialement prévus rues Fizeau, Baudin et Mont Valérien dans le prochain contrat de développement 2023-2025 à intervenir avec le Département,
- ❑ autoriser le Maire à le signer.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Cela appelle-t-il des observations de votre part ?... Je vous propose d'approuver cet avenant et de m'autoriser à le signer.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°16 Demande de garantie d'emprunt de Vilogia à la Ville pour le financement de l'opération de construction d'une résidence universitaire, située 12 rue Pasteur
--

Rapporteur : Jean PREVOST

Pour le financement de l'opération de construction d'une résidence universitaire de 270 logements destinés à l'hébergement des jeunes, située 12 rue Pasteur à Suresnes, Vilogia Société Anonyme d'HLM a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a pris effet au 21 juillet 2022.

Pour sécuriser ce financement, Vilogia Société Anonyme d'HLM a sollicité la Ville de Suresnes pour se porter garante de ce prêt, moyennant un contingent de logements.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ accorder la garantie de l'emprunt contracté par Vilogia Société Anonyme d'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction d'une résidence universitaire de 270 logements destinés à l'hébergement des jeunes, située 12 rue Pasteur à Suresnes, selon les conditions définies dans le contrat de prêt à l'article 9 « caractéristiques financières de chaque ligne du prêt »,
- ❑ approuver notamment les « caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt », stipulées dans l'article 9 du contrat de prêt et partie intégrante de la présente délibération, dont les principales spécificités sont les suivantes :
 - Capital total emprunté : 29 625 314 euros,
 - 5 lignes de prêt : le montant de chaque ligne du prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne du prêt.

Caractéristiques de la ligne du prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	PHB	Prêt Booster
Enveloppe	complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2022	PLSDD 2022	2.0 tranche 2020	Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant ligne de prêt	5484778	5484782	5484781	5484780	5484779
Montant ligne de prêt	6 133 054 €	8 890 817 €	6 771 443 €	3 780 000 €	4 050 000 €
Durée amortissement	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans	60 ans
Taux	Taux actuariel théorique : 2,11%	Taux actuariel théorique : 2,11%	Taux actuariel théorique : 2,11%	Taux théorique par période 1ère période : 0% 2ème période : 1,6%	Taux théorique par période 1ère période : 3,1% 2ème période : 1,6%

- accorder la garantie de la Collectivité à 100 % pour la durée totale de ce prêt, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- accepter que la Ville s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Pour accompagner et rendre possibles ces opérations, nous avons pour habitude de donner la caution de la ville. Cela permet d'obtenir des quotas de réservation, même si s'agissant de résidences universitaires, nous n'avons pas de demande directe. Mais on ne sait jamais ! Comme vous le savez, cette résidence est celle qui se trouve derrière Skema. Elle a vocation sans doute à accueillir assez naturellement des élèves de Skema, mais tout autre élève aussi, l'accès n'est pas exclusif. Cela nous permettra d'avoir un œil sur le bon déroulement des réservations. Nous n'exercerons pas en permanence ce droit de préférence.

Cela appelle-t-il des observations de votre part ?... Je n'en vois pas. Je propose de passer au vote.

Merci. Elle est donc adoptée.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°17	Admission en non-valeur et créances éteintes de produits irrécouvrables au titre des années 2013 à 2021 - Budget de la commune
-------------	---

Rapporteur : Jean PREVOST

Pour la commune, l'état de produits irrécouvrables présenté par le Trésorier Principal de Puteaux s'élève à 33 032,94 euros imputables au non-paiement de produits divers sur les exercices 2013 à 2021. Cette écriture est à imputer au chapitre 65 :

- article 6541 "Créances admises en non-valeur" pour 19 504,20€,
- article 6542 « Créances éteintes » pour 13 528,74€.

➤ Créances Admises en Non-valeur : 19 504,20€

Le montant des créances admises en non-valeur enregistre une légère hausse par rapport à 2021 (14 936,19€) mais reste bien en dessous des valeurs passées 149 605,81€ en 2018 et 193 465,92€ en 2017.

Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public, ces produits restent irrécouvrables (situation de surendettement, décès...).

Compte tenu de l'absence de ressources des débiteurs et des moyens déjà engagés par la recette municipale, les possibilités de recouvrer les sommes sont quasiment inexistantes et le Trésorier Principal demande à la Ville de constater l'admission en non-valeur de la somme due.

L'admission en non-valeur n'empêche pas le « recouvrement ultérieur » dans le cas où des informations complémentaires parviendraient au Trésorier Principal. Ces paiements seraient alors comptablement enregistrés en produits exceptionnels.

➤ Créances Eteintes : 13 528,74€

Ce montant est en légère augmentation également par rapport à 2021 (7 437,66€) mais reste très en deçà des années 2018-2019 (46 854,60€ en 2019 et 34 321,54€ en 2018).

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 332-9 du code de la consommation).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

admettre des produits irrécouvrables pour la commune au titre des années 2013 à 2021, pour un montant total de 33 032,94€.

- en non-valeur à l'article 6541 pour 19 504,20€,
- en créances éteintes à l'article 6542 pour 13 528,74€.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. PREVOST : « On peut se satisfaire de ces montants, Monsieur le Maire. »

M. PREVOST : « S'en satisfaire non, mais nous pouvons souligner les efforts qui sont faits pour recouvrer. Nous aimerions pouvoir les recouvrer. Comme l'expliquait Jean Prevost, c'était vraiment toujours des situations catastrophiques : des gens vraiment en quasi-faillite personnelle, voire des liquidations judiciaires d'entreprises. Quand on en arrive là, c'est que l'on a vraiment tout essayé.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ?... Non.

Je vous propose de les admettre en produits irrécouvrables pour les années 2013 à 2021 pour un montant de 33 032,94 €.

Nous passons au vote.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »



PATRIMOINE COMMUNAL

Rapporteur : Sandrine du MESNIL

La Ville est propriétaire de 3 appartements dans l'immeuble sis 75 boulevard Henri Sellier, ces appartements sont situés au 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étage. L'immeuble en copropriété comprend 5 appartements.

Mme Daugreilh, propriétaire de l'appartement du 1^{er} étage et de ses dépendances (un local aveugle en rez-de-jardin, cave, un box de parking) a mis en vente ses biens, la Ville a manifesté son intention d'acquérir cet ensemble de biens pour la somme de 360 000 euros. L'appartement et ses dépendances sont libres de toute occupation.

L'estimation de France Domaine du 26 août 2022 évalue le bien à 403 500 € (avec une marge d'appréciation de 10 %). Dans un souci de bonne gestion des propriétés communales, il est proposé d'acheter ce bien immobilier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'un appartement de 67,61 m² au 1^{er} étage et de ses dépendances sis au 75 boulevard Henri Sellier, pour un montant total de 360 000 € (trois cent soixante mille euros) net vendeur, taxes et divers frais notariés en sus, dont Mme Daugreilh est propriétaire,
- autoriser le Maire à signer tous les actes y afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Merci, Madame, du Mesnil.

Cet immeuble, les Suresnois le connaissent bien. La ville possède déjà deux petits immeubles dans lesquels on loge soit une association d'accompagnement de jeunes, soit des agents.

La situation dans cet immeuble dont nous étions déjà copropriétaires était assez compliquée. Il s'agit de reprendre la maîtrise de l'ensemble. Il reste un appartement à acquérir pour détenir la totalité de cet immeuble. Son acquisition permettra de résoudre un certain nombre de sujets d'attractivité pour certains de nos agents.

Monsieur d'Asta, je vous en prie ? »

M. D'ASTA : « Monsieur le Maire, nous voterons pour. Juste une demande d'information, il s'agit bien du bâtiment qui logeait pendant un moment la Police municipale ? »

M. le MAIRE : « Oui, c'est bien celui-là. Monsieur Corvis, je vous en prie. »

M. CORVIS : « Vous avez partiellement répondu à ma question. Nous souhaiterions connaître l'utilité future de cet appartement. Ce n'est pas encore arrêté, si j'ai bien compris. »

M. le MAIRE : « Si, puisqu'il était déjà occupé par des policiers municipaux et par quelqu'un qui était dans les services techniques. Ce sera la vocation de ces appartements, ils ne sont pas très loin de la mairie, des services. »

M. CORVIS : « Pour la Police municipale ? »

M. le MAIRE : « Police ou autres agents.

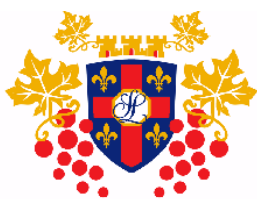
La ville n'est pas détenteur de beaucoup d'appartements. Nous avons déjà la propriété de trois appartements de cet immeuble. Il y a une certaine logique à prendre la totalité. Cela n'est pas non plus une trop mauvaise affaire pour la ville, sans spolier pour autant le propriétaire. Nous sommes tout de même à 10 % de l'évaluation des Domaines. Parfois, les gens disent : on va être spolié, ce sera totalement ratiboisé. Absolument pas. Les Domaines se basent sur les ventes récentes. Ils font des moyennes et évaluent le bien. Ce ne sont pas des appartements très grands. Ils ne sont pas non plus donnés. Nous croissons le patrimoine de la ville, ce qui est plutôt bien, pour une vocation sociale.

S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de passer au vote.

Merci. »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

SURESNES

URBANISME

N°19 Majoration de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Fabrice BULTEAU

L'article 141 du projet de loi de finances pour l'année 2021 est venu modifier les modalités de majoration de la taxe d'aménagement. En effet, jusqu'à présent le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement pouvait être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux était rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Il ne pouvait être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excédait ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Au 1^{er} janvier 2022, ces dispositions ont été modifiées pour permettre de financer les travaux de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Il est précisé que ces travaux englobent les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives. Par ailleurs, est supprimée la référence à la proportionnalité de la contribution par rapport aux besoins des futurs habitants.

La ville de Suresnes est confrontée à un accroissement de la demande en équipements publics notamment en termes d'équipements sportifs et d'équipements destinés à la petite enfance. De plus, les habitants font part de leur volonté de pouvoir profiter de plus d'espaces verts de proximité. La ville doit répondre aux besoins de recomposition de l'espace public afin d'assurer une qualité du cadre de vie pour les habitants des zones denses ; répondre également aux phénomènes d'îlots de chaleurs et aux enjeux environnementaux par une adaptation des infrastructures de voirie notamment.

La réalisation de tels équipements se heurte à une pression foncière toujours plus élevée qui engendre une dépense très importante de la commune pour procéder à l'acquisition de terrains où réaliser lesdits équipements.

Majorer le taux de la taxe d'aménagement à 20% doit ainsi permettre de financer ces acquisitions ainsi que la construction ou l'aménagement sur les terrains acquis. Cette majoration s'effectuera dans les zones d'habitat collectif où les projets de construction sont en quasi-totalité portés par des promoteurs immobiliers. Elle ne pénalisera pas les particuliers situés en zones pavillonnaires (secteurs UD) puisque ces zones ne sont pas concernées par la majoration. D'autre part, les exonérations et abattements concernant les cent premiers mètres carrés de surface de plancher pour les résidences principales sont maintenus (article L331-12 du Code de l'Urbanisme).

Les autres exonérations existantes prévues dans la délibération n°18 du 22 novembre 2011 sont maintenues. Elles portent sur certains types de logements aidés, sur les surfaces commerciales de détail et sur les immeubles classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :
 - Dans les zones UA, UB et UC du Plan Local d'Urbanisme, définies au plan de zonage, le taux de la taxe d'aménagement est majoré au taux de 20 % ;
 - Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %.

- Les exonérations existantes restent en vigueur.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Merci pour ce résumé très clair.

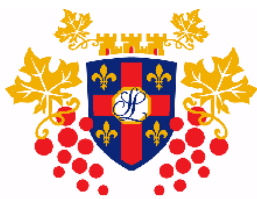
Y a-t-il des observations ?... Il n'y en a pas.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Le Groupe avec Vous pour Suresnes, vous n'avez pas d'explication de vote ?... Non. »

La délibération est mise aux voix

**Adopté à la MAJORITE
(Abstentions 3 : le Groupe avec Vous pour Suresnes)**

Je vous remercie. »



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

S U R E S N E S

TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES

Rapporteur : Amirouche LAIDI

La Ville de Suresnes a conclu une convention de délégation de service public pour une durée de vingt-cinq ans, (1999-2024) pour le service de production et de distribution publique d'énergie calorifique.

La convention arrivant à échéance le 31 mai 2024, il est envisagé de confier de nouveau l'exploitation de ce service public par le biais d'une délégation de service public. Compte tenu des caractéristiques des missions qui seront confiées au Délégué et des investissements importants à réaliser, la durée de la délégation sera comprise entre 20 et 25 ans.

Les missions du délégataire en tant qu'exploitant seront notamment :

- La prise en charge, la modification, et l'établissement des ouvrages de chauffage urbain notamment pour leur renouvellement, leur modernisation et leur mise en conformité,
- La production d'énergie calorifique,
- La reprise du réseau existant, ainsi que les travaux d'extension et de développement du réseau en lien avec les objectifs de densification, d'extension ou d'interconnexion de la ville.
- La distribution et la fourniture de chaleur aux usagers du réseau pour satisfaire leur besoin en chauffage et en eau chaude sanitaire,
- D'assurer une surveillance régulière et systématique du service de chauffage en vue, d'une part, de limiter la fréquence et la durée des arrêts éventuels et, d'autre part, de limiter à ce qui est strictement nécessaire la consommation d'énergie, tout en assurant la meilleure qualité de service possible,
- De rechercher de manière continue de nouvelles économies notamment par la mise en œuvre de nouvelles mesures d'exploitation, afin d'assurer le meilleur prix aux usagers.
- De rechercher de manière continue de nouvelles sources d'énergie renouvelable. Et notamment assurer la mise en place et les travaux visant à la production d'un mix énergétique vertueux supérieur à 60% d'énergie renouvelable.

Il convient, au préalable, que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la délégation de service public. Cette décision doit être prise sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des missions que devra assurer le futur délégataire (Cf. annexe rapport de présentation).

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des collectivités territoriales, la délégation de service public est un contrat de concession au sens du Code de la commande publique et doit à ce titre respecter les nouvelles règles de mise en concurrence.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal choisira le nouveau délégataire qui exploitera le réseau de chauffage de la ville de Suresnes à compter du 1er juin 2024.

L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été rendu au cours de la séance du 9 septembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la délégation de service public relative à l'exploitation d'un chauffage urbain à compter du 1^{er} juin 2024 et pour une durée comprise entre 20 et 25 ans.

- autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LAIDI : « Puisque j'ai la parole, j'en profite pour répondre à l'interrogation de M. D'Asta sur le passage piéton dans le centre-ville. Vous savez que le centre-ville, depuis plus de 15 ans, est classé zone de partage, zone de rencontre. Il n'est donc pas concerné par le marquage au sol. C'est l'explication de l'absence de marquage au sol. »

M. D'ASTA : « Je voulais vous dire qu'il serait bien de le signaler. »

M. LAIDI : « À l'entrée de ville, il est indiqué zone de rencontre 15 kilomètres/heure. Je peux ressortir les vieilles délibérations. »

M. LAIDI : « Présentation du rapport... »

M. le MAIRE : « Merci Monsieur Laïdi. Vous connaissez bien la grande cheminée qui marque le paysage suresnois depuis de longues années. C'est de là que part la production de chaleur que nous vous proposons de confier par délégation à un opérateur.

Il y a eu de grosses avancées, je tiens à le souligner et à remercier ceux qui y ont contribué, autant le délégataire que nos services et nos élus.

Aujourd'hui, le mix énergétique de notre réseau de chaleur est alimenté à 43 % par du gaz naturel, du gaz importé, 20 % par de la chaleur fatale récupérée d'autres productions dont nous aurions perdu la chaleur sinon et 36 % par du bio gaz, c'est-à-dire du gaz issu de la fermentation des ordures ménagères, pour simplifier.

Évidemment, un des enjeux de la nouvelle délégation est de pousser encore dans ce sens pour verdir au maximum les ressources de chaleur.

Par ailleurs, nous réfléchissons avec les services à des possibilités d'énergies renouvelables. Il y aura de grands bouleversements dans les 15, 20 ans qui viennent. On voit très bien que le système consistant à utiliser des énergies décarbonées et issues de l'accumulation d'hydrocarbure durant des siècles n'est plus soutenable. »

M. LAIDI : « Je voudrais compléter, en matière d'anticipation et grâce à l'action de la municipalité de Suresnes, nous arrivons à plus de 50 % de verdissement du réseau de chaleur. Cela permet aux abonnés du réseau qui sont, tout de même 6 800, de bénéficier d'une taxe à 5,5 %. En ces temps d'inflation énergétique, c'est important.

Je vais vous citer un petit exemple pour que vous vous rendiez compte des économies. La consommation énergétique pour un appartement de 80 mètres carrés, sans réseau de chaleur, équivaldrait à 2 300 €. Grâce au réseau de chaleur Soclis, cela représente 2 120 € et, grâce au verdissement, 1 825 €. C'est pour vous expliquer que le réseau de chaleur a un intérêt, son développement aussi, compte tenu du contexte.

Cette prochaine délégation de service public trouve son intérêt sur le renouvellement du contrat. »

M. le MAIRE : « Merci pour ces précisions. Y a-t-il des observations ? Madame Cousseau, Monsieur Iacovelli. »

Mme COUSSEAU : « Merci Monsieur le Maire. En ces temps un peu troublés sur la question énergétique, une petite phrase m'a interpellée. Les gens craignent, compte tenu du conflit qui oppose l'Ukraine à la Russie, des coupures de gaz.

La phrase : "d'assurer une surveillance régulière et systématique du service de chauffage en vue, d'une part, de limiter la fréquence et la durée des arrêts éventuels et, d'autre part, de limiter à ce qui est strictement nécessaire à la consommation d'énergie". Puis-je avoir une clarification de cette phrase ? »

M. le MAIRE : « *Il ne s'agit pas d'annoncer une coupure. »*

M. LAIDI : « *Les entretiens durent 15 jours par an. »*

M. le MAIRE : « *Lors des entretiens, nous sommes obligés d'arrêter la production, je parle sous le contrôle d'Amirouche. »*

Mme COUSSEAU : « *À quelle période ? »*

M. le MAIRE : « *L'interruption éventuelle du gaz à Suresnes ne dépend pas de Suresnes. Si M. Poutine nous coupe le robinet, que nos réserves s'étiolent et qu'il fait un froid de gueux, nous serons peut-être impactés. Je comprends que l'on essaie de s'organiser pour éviter ce problème.*

En tout cas, je nous engage collectivement, ainsi que l'ensemble des Suresnois à commencer à baisser la température de leur logement. Peu de gens ont allumé leur chauffage, mais cela ne va pas tarder. Je vois que les doudounes fleurissent ici dans la salle. Nous avons anticipé la situation dans cette salle puisqu'il n'y a pas de chauffage. Apprêtez-vous à venir avec de gros pulls ! Plus sérieusement, tout compte.

On n'imagine pas l'effet colibri ou "fourmi" que peut constituer le fait d'éteindre les appareils électriques, de les baisser, de couper le chauffage quand on part, de baisser quelques degrés la température de son logement, de ne pas laisser bouillir des casseroles d'eau pendant des heures. Comme le disait justement je crois notre Première ministre : n'oubliez pas de mettre des couvercles sur les casseroles quand vous faites bouillir de l'eau. »

Mme COUSSEAU : « *Je pense que les gens sont collectivement conscients des enjeux qui se profilent, vous avez raison de le répéter.*

Autre petite question : comment éviter les déperditions d'énergie à l'approche des jours qui vont se rafraîchir ? J'ai quelques remontées de Suresnois à mi-temps, notamment la Cité-jardins, puisque c'est le quartier dans lequel je réside, qui se plaignent des joints de fenêtres qui ne sont plus hermétiques ou étanches, je ne sais pas comment on dit, je ne suis pas connaisseuse. Cela contribue à l'augmentation énergétique. »

M. le MAIRE : « *Il ne faut pas hésiter à le faire remonter. »*

Mme COUSSEAU : « *Il est difficile d'avoir le service technique, Monsieur le Maire. »*

M. le MAIRE : « *À Hauts-de-Seine Habitat, il ne faut pas hésiter à faire remonter les sujets.*

Monsieur Laïdi ? »

M. LAIDI : « *J'ai oublié d'apporter un complément sur la précédente délibération : le bouclier tarifaire s'applique pour le réseau de chaleur. Soclis a touché 650 000 € de l'État en subventions, qu'elle a dispatchées aux copropriétés, voilà pour le premier sujet.*

Deuxième sujet, cela fait longtemps que nous avons anticipé la problématique de précarité énergétique. Avec l'ensemble de la municipalité de Suresnes, nous allons lancer des ateliers collectifs d'accompagnement et des coachings individuels sur la bonne gestion du portefeuille charges énergétiques, mais aussi la consommation énergétique des familles. Nous aurons un travail à faire avec le CCAS, mais aussi avec les offices HLM comme Hauts-de-Seine Habitat.

L'association PikPik avec laquelle nous allons travailler nous permettra d'accompagner individuellement des familles qui seraient en difficulté, notamment pour bénéficier de tout un tas de financements comme ma prime rénov ou d'autres financements comme le FSL. Nous travaillons sur ce sujet dans les semaines à venir. »

Mme COUSSEAU : « *Merci beaucoup. »*

M. le MAIRE : « Et si possible avant l'arrivée de l'hiver !

Merci pour ces précisions.

Monsieur Iacovelli, vous aviez demandé la parole. »

M. IACOVELLI : « J'ai deux questions. La première, nous en avons déjà parlé à un précédent Conseil municipal, porte sur la question des études sur la géothermie : est-ce un projet ou pas ? Décide-t-on d'avoir un autre système d'approvisionnement de chaleur qui ne serait pas forcément encore dans les tuyaux ?

Ma deuxième question est : on a parlé des aides aux particuliers et notamment du bouclier tarifaire, les collectivités ne rentrent pas dans le cadre du bouclier tarifaire, malheureusement. »

M. le MAIRE : « Il ne tient qu'à vous de porter la question. »

M. IACOVELLI : « Ne vous inquiétez pas. En l'occurrence, a été voté au Parlement un certain nombre d'aides. A priori, si mes souvenirs sont bons, Suresnes étant une ville riche, et tant mieux pour nous ne rentrerait pas dans les critères d'attribution de ces aides exceptionnelles, puisqu'il faut une capacité d'autofinancement de moins de 10 %. A priori, ayant une capacité d'autofinancement plus importante, nous n'entrerions pas dans les critères.

Est-il prévu un plan de sobriété énergétique ? Si oui, pourrions-nous en avoir connaissance ? Quelles sont les actions à mener dans les prochaines semaines et prochains mois ? »

M. le MAIRE : « Merci pour ces questions.

Concernant la première, la géothermie, un sujet que nous étudions, nous avons, comme vous le savez, tenté des approches avec Rueil qui a fait un forage pour alimenter l'arsenal, notamment pour accorder non pas le reste de la ville, mais la cité jardins dans une alternative aux travaux qui seront envisagés pour passer de l'individuel au collectif, vous connaissez les problèmes individuels que cela pose. Il y a des économies en matière d'achat groupé que nous perdons sans doute. Cela occupe les gaines qui ne font pas office de ventilation. Je passe sur ce détail qui n'en est pas un pour ceux qui habitent dans ces appartements.

Il semblerait, mais sous réserve de vérification, que la géothermie à Rueil ne satisfasse pas les attentes en termes de température d'eau remontée. Ils s'attendaient à 60 degrés, je crois qu'ils ont moins. Du coup, ils sont assez rétifs à brancher d'autres logements dessus. Cela ne veut pas dire que nous fermons la porte. Il y a sans doute des études complémentaires à faire, peut-être faudra-t-il que nous fassions un puits un jour. À court terme, la possibilité de se raccrocher est sous réserve de vérification. M. Laïdi l'a dit, il semble y avoir des informations plus fraîches ce soir, qu'il va nous livrer. »

M. LAIDI : « Il y a quelques années, nous étions accompagnés par un bureau d'études qui explorait toutes les pistes en matière de sobriété énergétique et d'énergies renouvelables. Nous avons eu l'idée de la géothermie. Les sondages effectués ont permis d'observer que la nappe était très profonde, plus de 1 800 mètres, et surtout très peu chaude. Nous sommes sur un versant Parisien où la géothermie n'est pas intéressante : l'eau est à 40 ou 50 degrés. Son temps de remontée nécessite de la réchauffer avant de la redistribuer. C'est vraiment l'usine à gaz.

Vous avez un puits de géothermie et une usine pour réchauffer l'eau et la redistribuer, ce n'est donc pas intéressant.

Nous avons exploré la biomasse. La problématique, c'est le foncier et les nuisances, les camions et les odeurs. Il en est de même pour la méthanisation. Nous sommes une ville un peu contrainte, nous ne pouvons pas imposer de telles nuisances à nos administrés.

Aujourd'hui, la possibilité qu'il reste - les bureaux d'études nous accompagneront sur cela - est notre connexion à l'usine de biomasse qui se trouve à La Défense. C'est une usine ultramoderne. Les réseaux arrivent jusqu'au carrefour des fusillés de la Résistance et de la rue des Bas-Rogers.

C'est au Maire et à la municipalité de décider en termes de gouvernance. Cette usine est tout de même extrêmement chère d'accès. Il faut que nous le regardions.

Nous sommes accompagnés par un Cabinet qui doit nous rendre un rapport fin septembre. Avec Mme du Mesnil, nous suivrons les recommandations.»

M. le MAIRE : « *C'est un enjeu que nous partageons non seulement avec le Conseil municipal, mais avec l'ensemble des Suresnois. »*

M. IACOVELLI : « *Monsieur le Maire, vous confirmez que nous n'entrons pas dans le cadre des subventions prévues par le Gouvernement. »*

M. le MAIRE : « *Nous ne le savons pas pour l'instant. Nous attendons des précisions. Il y a eu des annonces. Il faut maintenant que nous vérifions que nous pouvons accéder au fonds de la transition écologique de 2 milliards, de mémoire, qui a été annoncé.*

Pour ce qui concerne les aides, celles annoncées pour les collectivités dans le cadre du bouclier tarifaire, nous n'y avons pas droit pour l'instant.

S'agissant du plan de sobriété, les services travaillent activement à celui-ci, tous les élus et les services sont mobilisés. Nous allons très rapidement proposer un plan d'économie.

Vous connaissez les paramètres, de toute manière : de combien baisse-t-on les températures ? Comment réduit-on l'éclairage public ? Vous savez que l'Hôtel de Ville n'est plus éclairé. Nous allons faire feu de tout bois, si je puis dire. J'en profite pour dire qu'en ce qui concerne le bois, puisque M. Laïdi a évoqué la biomasse, il n'y a pas que le bois dans la biomasse, mais il en faut un peu, nous sommes dans une période très difficile en termes d'approvisionnements.

L'Ukraine y est pour quelque chose, mais cette guerre est un révélateur de quelque chose d'extrêmement fragile qui va se prolonger au-delà de l'Ukraine. J'espère d'ailleurs que cette pression va se maintenir sur les collectivités pour que nous continuions d'avancer. »

M. IACOVELLI : « *Sur la question du bois, je ne suis pas un expert, mais j'ai lu que, sur les pellets, il y a de la spéculation : les producteurs de pellets ne vendent plus, afin de créer de la pénurie dans le but d'augmenter les tarifs. C'est juste inadmissible. En l'occurrence, il y a un vrai sujet d'approvisionnement. »*

M. le MAIRE : « *Vous allez dire : que fait le Gouvernement ? »*

M. IACOVELLI : « *Vous savez que nous entrons dans une période budgétaire à partir d'octobre. Nous nous attellerons pour faire en sorte que la spéculation ne soit plus de mise sur les questions énergétiques. »*

M. le MAIRE : « *Je vous confirme que c'est une difficulté. D'autant que beaucoup de Français se sont équipés en pellets. Certains, en balançant leur vieille chaudière à fioul, se retrouvent "bien dépourvus quand la bise fut venue".*

Monsieur Gentil ? »

M. GENTIL : « *Une suggestion en termes de sobriété, je ne pense pas que cela fasse grand-chose, mais cela mériterait d'être mesuré. Si nous faisons les Conseils municipaux là où nous les faisons à un moment donné, c'est-à-dire au restaurant, cela coûterait-il moins cher en termes de dépense de lumière, ici. Bientôt, il fera froid, cela ne serait-il pas plus rentable et moins onéreux que de les faire au restaurant ? »*

M. le MAIRE : « *Hélas, non. Les éclairages sont partout à Led, basse consommation. Le restaurant sera moins chauffé, de toute manière. Nous ferions très peu d'économie, si toutefois nous en faisons. »*

M. GENTIL : « *Il le sera dans la journée. C'était juste pour profiter de la chaleur de la journée. Parce que nous allons nous retrouver dans une salle des fêtes qui sera fermée 2/3 jours.*

Il s'agissait juste d'une suggestion. »

M. le MAIRE : « *Cette salle des fêtes est pas mal utilisée. Nous le regarderons, mais a priori, cette salle est tout de même assez pratique y compris pour les services qui installent les salles.*

S'il n'y a pas d'autres observations, nous passons au vote autorisant le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

S U R E S N E S

POLICE MUNICIPALE

N°21

Lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière de la Ville de Suresnes.

Rapporteur : Yoann LAMARQUE

La Ville de Suresnes a conclu une première convention de délégation de service public pour une durée de cinq ans (2018-2023), pour la mise en fourrière des véhicules en infraction sur le territoire de la Commune.

La convention arrivant à échéance le 2 août 2023, il est envisagé de nouveau de confier l'exploitation de ce service public à un tiers par le biais d'une délégation de service public.

Ses missions en tant qu'exploitant du service seront notamment :

- L'enlèvement, le transport et la mise en fourrière 24h/24h et 7j/7j, ainsi que les dimanches et les jours fériés, des véhicules en infraction sur demande de l'autorité compétente.
- Le gardiennage 24 h / 24 et 7 j / 7 sous scellés administratifs desdits véhicules parqués dans l'enceinte du ou des terrains précités ;
- La restitution des véhicules après paiement par le contrevenant, ou obtention d'une mainlevée conformément aux tarifs fixés par arrêté ministériel ;
- La remise aux Domaines ou la mise à la destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires ;
- Le déplacement de véhicules lors de manifestations organisées par la Ville, de manifestations imprévues ou de travaux urgents lorsque l'intérêt public l'exigera et sur le lieu désigné par l'agent de police ;
- La tenue d'un registre récapitulatif de l'ensemble des mouvements de véhicules qui sera mis à la disposition de la Ville.

Il convient, au préalable, que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la délégation de service public. Cette décision doit être prise sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des missions que devra assurer le futur délégataire (cf. annexe rapport de présentation).

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des collectivités territoriales, la délégation de service public est un contrat de concession au sens du Code de la commande publique et doit à ce titre respecter les règles de mise en concurrence.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal choisira le nouveau délégataire qui exploitera ce service public. Le contrat de délégation de service public sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2023.

L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été rendu au cours de la séance du 9 Septembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la délégation de service public relative à l'exploitation de la mise en fourrière des véhicules en infraction sur le territoire de la Commune, pour la période du 3 août 2023 au 2 août 2028.

- autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

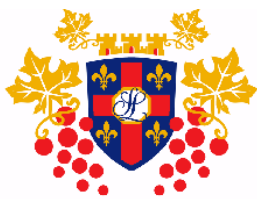
OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Merci pour cette présentation. Peut-être quelques chiffres : nous avons 380 enlèvements par an, ce n'est pas énorme non plus, mais c'est nécessaire et c'est une obligation que d'avoir une fourrière. S'il n'y a pas d'observations, nous passons au vote. »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

S U R E S N E S

JUMELAGE

N°22	Reconduction du pacte de jumelage entre les villes de Suresnes et de Hackney au Royaume-Uni.
-------------	---

Rapporteur : Muriel RICHARD

L'année 2022 est l'anniversaire des 60 ans du jumelage entre Hackney et Suresnes. Les premiers contacts entre les deux villes remontent à 1956, avec la demande de création d'un Comité de jumelage comprenant des membres des deux villes : en 1962 le pacte de jumelage est signé.

Les deux villes ont de nombreux points communs : elles sont toutes deux proches du cœur économique de la capitale, ont un passé industriel et ouvrier, une population riche de sa mixité et une politique sociale développée. Hackney est un district du Grand Londres (situé dans l'East End) et compte aujourd'hui 200 000 habitants.

Ce jumelage a été nourri d'échanges réciproques annuels de jeunes chaque été organisés par les municipalités jusqu'en 2019 (interrompus par la pandémie de COVID) ; ainsi que d'échanges entre des associations : à l'occasion du dernier match du Tournoi des Six Nations, en mars 2022, opposant le XV de France à l'équipe d'Angleterre, le RC de Suresnes a convié de jeunes joueurs de rugby d'Hackney. De même les Chorales Résonances de Suresnes et celle d'Hackney ont tissé des liens d'amitié depuis 2018 avec des rencontres régulières, la prochaine étant prévue en 2023.

La municipalité invitera prochainement une délégation d'Hackney afin de fêter ce Jubilé des 60 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la reconduction du Pacte de jumelage entre les villes de Suresnes et de Hackney au Royaume-Uni.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Bonne nouvelle !

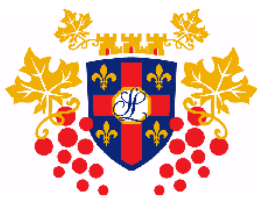
Y a-t-il des observations sur ce renouvellement ?... Il n'y en a pas.

Je propose de passer au vote.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

S U R E S N E S

CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Guillaume BOUDY

La rémunération des élus a été approuvée lors du Conseil municipal du 27 janvier 2022 à la suite de l'élection du nouvel adjoint ; puis une délibération du 18 mai 2022 avait approuvée la modification du tableau des élus en actant la nomination de deux nouvelles conseillères déléguées.

A la suite de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) au 1^{er} juillet 2022, il convient de délibérer à nouveau les indemnités de fonction. En effet, si le tableau transmis à la Préfecture précisait bien les pourcentages afférents à chaque fonction, il indiquait aussi, dans un souci de transparence, le montant correspondant, mais sans la précision « montant à titre indicatif ». Il devient donc nécessaire de mettre à jour ce tableau, sans autres modifications.

Pour rappel, la Ville de Suresnes étant située dans la tranche de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal applicable au Maire peut être de 90 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les adjoints au Maire peuvent percevoir au maximum 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le versement d'indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux est possible à condition que le montant soit compris dans l'enveloppe budgétaire allouée aux maires et aux adjoints, soit pour la strate de notre commune la somme totale mensuelle de 24 513,85 euros.

Il est proposé, comme auparavant, de maintenir la majoration de 15 % des indemnités du Maire et des adjoints et du conseiller municipal délégué, la Ville étant ancien chef-lieu de canton (article L. 2123-22 du CGCT) et de conserver une rémunération pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal (cette indemnité est au maximum égale à 6%).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir (votes distincts pour chacun) :

- abroger les délibérations du 27 janvier et du 18 mai 2022,
- maintenir pour la durée du mandat 2020-2026 les indemnités des élus comme suit :
 - l'indemnité de fonction du Maire sur la base de 59,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - l'indemnité de fonction du premier Maire Adjoint sur la base de 34,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - l'indemnité de fonction d'un adjoint au Maire sur la base de 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué auprès du Maire à 13,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - l'indemnité des conseillers municipaux à 4,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- ❑ approuver la majoration de 15 % des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués la Ville étant ancien chef-lieu de canton, conformément à l'article L. 2123-22 du CGCT.
- ❑ constater que les rémunérations des élus seront revues en fonction des revalorisations futures de l'indice 1027.

Tableau récapitulatif des indemnités votées à la date du 22 septembre 2022.

Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique pour le calcul de l'indemnité mensuelle	Majoration de 15% de l'indemnité mensuelle, Suresnes étant ancien chef-lieu de canton, conformément à l'article L. 2123-22 du CGCT
Maire	59,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Majoration de 15%
Premier Maire adjoint	34,72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Majoration de 15%
Du 2 ^e au 15 ^{ème} adjoint au Maire	27% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Majoration de 15%
16 ^e adjoint	L'adjoint renonce à sa rémunération	Pas de majoration
3 conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions	13,21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Majoration de 15%
23 conseillers municipaux	4,22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Pas de majoration

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Cela appelle-t-il des observations de votre part ?... Il n'y en a pas. Je vous propose d'adopter cette délibération.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »



COMMUNICATION

Renouvellement de la signature de la Charte Ville Handicap

Rapporteur : Florence de SEPTENVILLE

Le renouvellement de la signature de la Charte Ville Handicap se déroulera le 12 décembre 2022 (initialement signée en 2001 avec 8 associations). Cette charte sera signée par la Ville et 29 partenaires du territoire qui s'engagent à participer au déploiement de la politique handicap de la ville dans les différentes thématiques et notamment dans celles qui les concernent directement. L'objectif premier étant de rendre la ville (infrastructures, services et activités) de Suresnes accessible à tous.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *C'est un sujet important. Je me joins aux remerciements de Mme de Septenville qu'elle adresse aux services qui se mobilisent. La ville est assez exemplaire en la matière, nous essaierons de le rester.*

Cela appelle-t-il des commentaires de votre part ?... (Aucun.) »



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

S U R E S N E S

DECISIONS

Information du Conseil municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée

N° de marché	Prestations	Titulaire(s)	Montant(s) / Durée
MAPA / CONTRATS			
22MG000010	Conception, réalisation, montage et démontage de la scénographie de l'exposition temporaire du MUS de la Ville de Suresnes intitulée "Jardins du Grand Paris"	Cocontractant 1 mandataire : DAUB Cocontractant 2 : EMO DAMBRY	18 mois fermes Montant forfaitaire HT : 25 000 €
21MG000055	Mission d'assistance pour la mise à jour du schéma directeur des réseaux de chaleur et le renouvellement du contrat de délégation de service public pour le réseau de chaleur de la ville de Suresnes <i>Lot 1 : Mission d'assistance pour la mise à jour du schéma directeur des réseaux de chaleur</i>	SAGE SERVICE ENERGIE	1 an reconductible 1 fois Montant forfaitaire HT : 20 900 € sur la durée totale du marché
21MG000056	Mission d'assistance pour la mise à jour du schéma directeur des réseaux de chaleur et le renouvellement du contrat de délégation de service public pour le réseau de chaleur de la ville de Suresnes <i>Lot 2 : Renouvellement du contrat de délégation de service public pour le réseau de chaleur de la Ville de Suresnes</i>	SAGE SERVICE ENERGIE	31 mois fermes Montant forfaitaire HT : 39 870 € sur la durée totale du marché
22MG000017	Entretien, maintenance et travaux divers portant sur les transformateurs électriques des bâtiments communaux de la Ville de Suresnes	EIFFAGE ENERGIE SYSTEME	4 ans fermes Pas de montant minimum Montant maximum HT : 50 000 €
22MG000015	Location, installation et exploitation d'un village sportif pour la Ville de Suresnes (Place de la Paix)	ASSOCIATION UCPA SPORT LOISIRS	2 mois fermes Pas de montant minimum Montant maximum HT : 45 000 €
22MG000031	Mission de mise en œuvre d'un dispositif de médiation urbaine estivale qui vise à renforcer la cohésion sociale et le vivre-ensemble, à prévenir et gérer les situations conflictuelles, les tensions	Cocontractant 1 mandataire : CITEO ADMN Cocontractant 2 : PPV93	2 mois fermes Montant forfaitaire HT : 46 340 €

	et les incivilités pour la Ville de Suresnes		
22MG000008	Maintenance préventive et corrective des équipements de cuisine de la Ville de Suresnes <i>Lot 1 : Maintenance préventive (écoles) et corrective (écoles et crèches) des équipements et matériels professionnels</i>	MRG - MODERN RESTAURATION GESTION	2 ans fermes Montant minimum HT : 30 000 € Montant maximum : 110 000 € HT sur la durée totale du marché
22MG000028	Maintenance préventive et corrective des équipements de cuisine de la Ville de Suresnes <i>Lot 2 : Maintenance préventive et corrective du matériel de la cuisine centrale, du restaurant municipal et de l'office d'administration (UCP) de la Ville de Suresnes</i>	MRG - MODERN RESTAURATION GESTION	2 ans fermes Montant minimum HT : 10 000 € Montant maximum : 50 000 € HT sur la durée totale du marché
22MG000004	Travaux et maintenance sur les équipements liés à la sécurité incendie pour l'ensemble des bâtiments communaux et sites gérés par la Ville de Suresnes	ERIS	4 ans fermes Pas de montant minimum Montant maximum HT : 1 500 000 €
22MG000026	Réalisation d'une étude de stratégie commerciale pour la Ville de Suresnes	CBRE	7 mois fermes Pas de montant minimum Montant maximum HT : 40 000 €
22MG000032	Travaux d'extension, de rénovation et de maintenance des systèmes de détection intrusion et de vidéoprotection	Cotraitant 1 mandataire : EIFFAGE TELECOM IDF NOE Cotraitant 2 : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF	1 an reconductible 3 fois Pas de montant minimum Montant maximum HT : 1 000 000 € sur chaque période
21MG000065	Prestations de services d'agences de voyages	JANCARTHER VOYAGES	1 an reconductible 1 fois Pas de montant minimum Montant maximum HT : 50 000 € sur chaque période
22MG000021	Travaux d'installation ou réparation de fermetures, volets roulants, voilage, stores, rideaux, films sur l'ensemble du patrimoine de la ville	STORE SEAS	4 ans fermes Pas de montant minimum Montant maximum HT : 800 000 € sur la durée totale du marché
22MG000037	Transformation du gazon naturel en gazon synthétique et agrandissement du terrain de football au Stade Maurice Hubert	Cotraitant 1 mandataire : POLYTAN France Entreprises Cotraitant 2 : WATELET TP	5 mois fermes Montant forfaitaire HT : 1 090 195,52 € sur la durée totale du marché

22MG000137	Location et maintenance de photocopieurs noir et blanc mis à disposition du public des médiathèques	MDS PARTNERS	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 5 527 € Montant maximum HT : 5 750 € HT sur chaque période
22MG000011	Location et entretien de vêtements de travail pour les agents de la Ville de Suresnes	INITIAL BTB	4 ans fermes Montant minimum HT : 50 000 € Montant maximum : 150 000 € HT sur la durée totale du marché
22MG000012	Travaux de construction d'un bâtiment modulaire à l'usage de club house des boulistes au stade Paul Finch	EUROPE ET COMMUNICATION	8 mois fermes Montant forfaitaire HT : 296 200 € sur la durée totale du marché
22MG000003	Travaux de démolitions de bâtiments et d'ouvrage divers sur le territoire de la Ville de Suresnes	TERSEN	4 ans fermes Pas de montant minimum Montant maximum HT : 1 000 000 € sur la durée totale du marché
21MG000039 22MG000148 22MG000149	Réalisation de reportages vidéos et prestations associés destinés à la communication multimédia de la ville de Suresnes Accord cadre à marchés subséquents	LES FILMS DE L'ARCHE BLUE BAY 1616 PROD	1 an reconductible 2 fois Montant minimum HT : 10 000 € Montant maximum HT : 70 000 € HT sur chaque période
APPELS D'OFFRES OUVERTS			
22MG000023	Animation des quartiers pour la ville de Suresnes- lot 1 : Animation en maison de quartier en direction de tous les publics notamment les familles et la jeunesse	IFAC	1 an reconductible 1 fois Pas de montant minimum Montant maximum HT : 1 141 266 € sur chaque période
22MG000027	Fourniture et livraison de matériels de quincaillerie, de serrurerie et de contrôle d'accès pour les services de la Ville de Suresnes <i>Lot 1 : Fourniture et livraison de matériels de quincaillerie générale</i>	LEGALLAIS	1 an reconductible 2 fois Montant minimum HT : 14 000 € Montant maximum HT : 67 000 € HT sur chaque période
22MG000029	Fourniture et livraison de matériels de quincaillerie, de serrurerie et de contrôle d'accès pour les services de la Ville de Suresnes <i>Lot 2 : Fourniture et livraison de matériels de serrurerie métallerie</i>	FOUSSIER	1 an reconductible 2 fois Montant minimum HT : 14 000 € Montant maximum HT : 67 000 € HT sur chaque période

22MG000030	Fourniture et livraison de matériels de quincaillerie, de serrurerie et de contrôle d'accès pour les services de la Ville de Suresnes <i>Lot 3 : Fourniture et livraison de matériels de contrôle d'accès Winkhaus</i>	FOUSSIER	1 an reconductible 2 fois Montant minimum HT : 7 000 € Montant maximum HT : 35 000 € HT sur chaque période
22MG000013	Fourniture de produits ouatés et de savon et mise à disposition de distributeurs pour les services de la Ville de Suresnes	HERSAND SAS DELAISY KARGO	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 27 500 € Montant maximum HT : 100 000 € HT sur chaque période
AVENANTS			
19MG000014	Marché : fourniture et livraison de divers articles de pavillonnerie Objet de l'avenant : augmentation du prix du marché pour l'achat d'articles supplémentaires	DEJEAN MARINE INDUSTRIE	Montant de l'avenant : + 10 000 € HT Montant maximum : - initial : 20 000 € HT - après avenant : 30 000 € HT
18MG000144	Marché : contrat de maintenance et licence d'utilisation C183797 Objet de l'avenant : acquisition du logiciel Opus (logiciel de gestion des scrutins électoraux et d'animation des soirées électorales)	ARPEGE	Montant de l'avenant : + 2 338,43 € HT Montant maximum : 12 928,52 € HT après avenant
19MG000037	Marché : Fourniture et livraison de bois pour les services de la Ville de Suresnes Objet de l'avenant : création de nouveaux aménagements dans certains bâtiments communaux entraînant des commandes supplémentaires	EG BOIS WALCH	Montant de l'avenant : + 12 000 € HT Montant maximum : - initial : 120 000 € HT - après avenant : 132 000 € HT
20MG000082	Marché : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service restauration lot 2 : produits laitiers et avicoles Objet de l'avenant : modification de la clause de révision	LA NORMANDIE A PARIS	Pas d'incidence financière
17MG000024	Marché : Prestations de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville de Suresnes Objet de l'avenant : augmentation de 5 mois de la durée du marché entraînant une augmentation du montant du marché	SEPUR	Montant de l'avenant : + 1 120 159,75 € HT Montant maximum : - initial : 13 441 917 € HT - après avenant : 14 562 076,75 € HT

20MG000086	<p>Marché : Fournitures de denrées alimentaires pour le service restauration - lot 6 : produits de la mer et d'eau douce frais et réfrigérés</p> <p>Objet de l'avenant : Modification du CCAP (les révisions de prix deviennent hebdomadaires et non mensuelles)</p>	<p>TERRE AZUR IDF WISSOUS</p>	<p>Pas d'incidence financière</p>
21MG000004	<p>Marché : Nettoyage et entretien des bâtiments de la ville de Suresnes - Lot 3 : Nettoyage et entretien des autres bâtiments.</p> <p>Objet de l'avenant : Prestations supplémentaires : nettoyage des maisons de quartier et des tapis et agrès du centre sportif Beltrame</p>	<p>EDS LABRENNE</p>	<p>Montant de l'avenant : + 92 974,61 € HT</p> <p>Montant maximum : - initial : 900 000 € HT - après avenant : 992 974,61 € HT</p>
19MG000033	<p>Marché : Réservation de places dans une ou plusieurs structures d'accueil collectif de la petite enfance quartier Ecluses-Belvédère</p> <p>Objet de l'avenant : extension de la zone géographique d'exécution des prestations au quartier République pour 18 places</p>	<p>EVANCIA BABILOU</p>	<p>Montant de l'avenant : + 155 767,68 € HT</p> <p>Montant maximum : - initial : sans maxi</p>
20MG000081	<p>Marché : Fournitures de denrées alimentaires pour le service restauration - lot 1 : épicerie</p> <p>Objet de l'avenant : Modification du CCAP (les révisions de prix deviennent bimensuelles)</p>	<p>CERCLE VERT</p>	<p>Pas d'incidence financière</p>
20MG000110	<p>Marché : Contrat d'entretien pour l'EPMR FLEXSTEP de la salle des fêtes de Suresnes</p> <p>Objet de l'avenant : avenant de transfert</p>	<p>Ancien titulaire : ALMA nouveau titulaire : ORONA ILE DE France</p>	<p>Pas d'incidence financière</p>
22MG000010	<p>Marché : Conception, réalisation, montage et démontage de la scénographie de l'exposition temporaire du MUS de la Ville de Suresnes intitulée "Jardins du Grand Paris"</p> <p>Objet de l'avenant : prestations supplémentaires entraînant une augmentation du montant du marché</p>	<p>Cotraitant 1 (mandataire) : DAUB Cotraitant 2 : EMO DAMBRY</p>	<p>Montant de l'avenant : + 630 € HT</p> <p>Montant maximum : - initial : 25 000 € HT - après avenant : 25 630 € HT</p>
19MG000089	<p>Marché : Service de blanchisserie, de nettoyage et de livraison de vêtements pour la Ville de Suresnes</p> <p>Objet de l'avenant : Ajout de la prestation "nettoyage des tabliers blancs" pour le service restauration.</p>	<p>UNAPEI 92 ESAT les ateliers Cités Jardins</p>	<p>Montant de l'avenant : + 4 359,31 € HT</p> <p>Montant maximum : - initial : 5 000 € HT - après avenant : 9 359,31 € HT</p>

21MG000031	Marché : Fourniture et livraison de matériels électriques pour les services de la Ville de Suresnes. Objet de l'avenant : Achats supplémentaires pour les illuminations des fêtes de fin d'années	REXEL	Montant de l'avenant : + 20 000 € HT Montant maximum : - initial : 200 000 € HT - après avenant : 220 000 € HT
AUTRES CONTRATS			
	Formation Laïcité	Université Paris I Panthéon Sorbonne	8000 € TTC
	Bal du 13 juillet	ADM Spectacle	5601 € TTC

N°22035 Décision d'ester en justice

Une habitante a déposé une requête tendant à l'annulation de l'arrêté PC 92073 21 10038 du 27 septembre 2021 par lequel le Maire de Suresnes a délivré un permis de construire portant sur la réalisation de travaux et d'extension d'une construction existante, pour une surface de plancher totale de 60,21 m² sur un terrain situé au 24, rue des puits à SURESNES.

A cet effet, il est nécessaire de désigner le Cabinet DRAI ASSOCIES pour défendre les intérêts de la Ville.

N°22036 Occupation Temporaire du Domaine Public au profit de la Maison d'Assistantes Maternelles « Mes premiers pas »

La Ville souhaite promouvoir des initiatives afin de proposer davantage de places d'accueil aux familles suresnoises. L'installation d'un nouveau mode d'accueil non expérimenté sur la commune, une Maison d'Assistantes Maternelles, s'inscrit dans cette démarche. Cette MAM permettra d'accueillir jusqu'à 8 enfants de 2 ½ mois à l'entrée à l'école maternelle.

Lieu	Adresse	Superficie	Montant	Durée
Maison indépendante au sein du gymnase du Belvédère	65 rue Gambetta,	84 m ²	400 euros	5 ans

N°22037 Demande de subvention auprès d'organismes publics pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur le territoire de Suresnes.

Afin de réaliser un atlas de la biodiversité sur son territoire, la Ville de Suresnes sollicite un soutien financier auprès d'organismes publics tels que l'Office Français de la Biodiversité, la Région Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris, au taux le plus élevé possible.

N°22038 Convention avec le Département des Hauts-de-Seine relative à la mise à disposition de locaux à l'Espace des Parents

La Ville souhaite favoriser l'accès aux soins de proximité, notamment sur le quartier Cité- Jardins où les Services des Solidarité Territoriales (Protection Maternelle Infantile et Centre de Planification et d'Education Familiale) ne sont plus présents.

Sur proposition du Conseil départemental, la Ville de Suresnes a signé une convention pour mettre en place des permanences hebdomadaires de la Protection Maternelle Infantile et du Centre de Planification et d'Education Familiale à l'Espace des Parents.

N°22039 Prêt de documents des archives communales à la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo

La Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo pour MuséoSeine organise du 16 juillet au 30 novembre 2022, dans les locaux de MuséoSeine, une exposition intitulée « *Seine de vie, de Paris à l'estuaire* » (deuxième volet). A cette occasion et dans le but de valoriser son patrimoine archivistique, les Archives communales accordent le prêt de deux lettres et deux photographies issues des collections communales.

N°22040 Demande de subvention pour l'extension des horaires de la médiathèque de la Poterie

La médiathèque de La Poterie, située dans une zone très vivante à la jonction entre les quartiers Mont-Valérien et Cité-Jardins, offre de nombreux services afin de répondre aux besoins d'un public de proximité. Cette médiathèque pourrait mobiliser plus de 1500 usagers réguliers et il est nécessaire d'assurer une ouverture de la médiathèque 31h30 par semaine, ce qui porte le coût total de l'opération à 104 165 € TTC sur une année. La Ville de Suresnes sollicite donc des subventions au taux le plus élevé auprès de tous les partenaires institutionnels et organismes publics et privés, notamment les services de l'Etat.

N°22041 Actualisation des tarifs applicables aux droits d'inscription à l'Ecole d'Arts Plastique en 2022

Installée dans de nouveaux locaux plus adaptés à la pratique des arts plastiques et permettant l'accueil de classes, l'Ecole d'Arts Plastiques propose des enseignements artistiques diversifiés, pour enfant et adulte, avec une dominante en céramique reconnue sur le territoire départemental. L'Ecole d'Arts Plastiques est ainsi structure labellisée du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

L'augmentation du prix des matières premières et l'analyse des tarifs des villes environnantes ont mené la Ville de Suresnes à augmenter le tarif des droits d'inscription de 5%, selon la grille tarifaire suivante :

Enfant ou adolescent : tarif annuel pour 1 heure de cours.

La facturation est établie en fonction de la durée du cours selon la formule suivante : tarif horaire x durée du cours = montant facturé

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tarif minimum 2022	44€	54€	63€	74€	91€	107€	116€
Tarif maximum 2022	54€	63€	74€	91€	107€	122€	112€

Adulte : tarif annuel.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tarif minimum 2022	129€	163€	195€	227€	263€	287€	306€
Tarif maximum 2022	163€	195€	227€	263€	287€	321€	321€

- un adulte inscrit à un deuxième cours bénéficie d'une réduction de 50% sur celui-ci.
- le règlement peut être effectué en deux versements au moment de l'inscription.

N°22042 Application d'un tarif de redevance et d'une convention de mise à disposition de lignes d'eau pour des leçons particulières de natation

La Ville de Suresnes souhaite permettre le développement de cours individuels privés de natation, demandés par de nombreux habitants. Assuré par l'ensemble des Maîtres-Nageurs de la piscine municipale, ce dispositif nécessite la mise à disposition de lignes d'eau dont le tarif de redevance, due par chaque maître-nageur, est fixé à 25€ par trimestre pour une ligne d'eau.

N°22043 Nouvelles modalités de facturation des activités périscolaires pendant la sortie de la crise sanitaire

À la suite de l'amélioration des protocoles sanitaires de l'Education nationale, il est procédé, à compter du 1^{er} juin 2022, à une restriction des cas d'abattement des jours d'absence des enfants appliqué sur la base du forfait mensuel, ainsi qu'à une application des abattements seulement pour les enfants positifs avérés à la COVID 19, sur présentation des justificatifs officiels et d'une attestation sur l'honneur des parents. Les délais de contestation des factures couvrant les activités péri et extrascolaires de la Ville de Suresnes sont fixés à 15 jours à compter de l'édition de la facture, sachant qu'aucune rétroactivité ne sera appliquée pour les contestations reçues en dehors de ce délai.

N°22044 Convention d'occupation à titre précaire du domaine public d'un logement sis 27 rue des Tourneroches à Suresnes

La Ville de Suresnes a signé une convention d'occupation à titre précaire afin de mettre un logement, dont elle est propriétaire, à disposition d'un particulier en attente d'une solution définitive de relogement.

Les principales dispositions de la convention d'occupation à titre précaire sont les suivantes :

- Une mise à disposition suivant les termes de la convention d'occupation à titre précaire du domaine public du logement sis 27 rue des Tourneroches à Suresnes,
- Une surface utile d'environ 66m²,
- Une prise d'effet à compter du 20 mai 2022
- Une durée d'un mois renouvelable une fois par tacite reconduction pour une même période,
- Une date de fin au plus tard au 19 juillet 2022,
- Une redevance mensuelle d'un montant TTC de 100 € (cent euros),
- Une indemnité d'occupation majorée de 50% en cas d'absence de libération du logement à l'expiration de la date d'échéance prévue à la convention,

N°22046 Demande de subvention pour le Salon du Livre Ado 2022, auprès de divers organismes publics ou privés

La 6^e édition du Salon du Livre Ado aura lieu, du 18 au 20 novembre 2022, à la médiathèque de Suresnes. Cette manifestation accueille une dizaine d'auteurs et d'illustrateurs et propose autant d'animations pour les adolescents. Pour contribuer à son financement, la Ville de Suresnes sollicite auprès de divers organismes publics et privés des subventions d'un montant aussi élevé que possible, et impute les recettes de l'événement au budget principal.

N°22047 Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la rénovation et la création d'équipements sportifs.

Dans le cadre de son contrat de mandat pour une ville conviviale où il fait bon vivre, la Ville de Suresnes poursuit sa politique sportive en matière d'accessibilité à la pratique sportive pour tous et d'accompagnement du sport de haut niveau. Ainsi, la collectivité souhaite réaliser :

- la construction d'un équipement pour la pratique de l'escalade,
- l'agrandissement/transformation en terrain synthétique du terrain d'honneur et la création de vestiaires au stade Maurice Hubert,

et solliciter à ce titre le soutien financier de la Région Ile-de-France.

N°22048 Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le réaménagement de la rue Claude Burgod.

La Ville de Suresnes poursuit sa politique de protection de l'environnement, notamment par la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville. Ainsi, la collectivité souhaite réaménager la rue Claude Burgod par la création, entre autres, de places de stationnement végétalisées, et solliciter pour ces travaux le soutien financier de la Région Ile-de-France.

N°22049 Demandes de subvention pour l'organisation de l'exposition sur les Jardins du Grand Paris au Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes.

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine, la collectivité organise une exposition sur les Jardins du Grand Paris d'octobre 2022 à juin 2023, conçue et animée par le Musée d'Histoire Urbaine et Sociale. La collectivité a donc décidé de solliciter des subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat et de la Région Ile-de-France.

N°22050 Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour le financement d'une étude de stratégie commerciale

La Ville de Suresnes poursuit sa politique de dynamisation et d'attractivité de son commerce de proximité. Ainsi, la collectivité a décidé d'élaborer une stratégie commerciale à moyen et court terme nécessitant l'accompagnement d'un cabinet d'études spécialisé, chargé de :

- réaliser un diagnostic de l'équipement commercial dans les principales polarités commerciales (centre-ville et Cité-Jardins) mais aussi au sein des différents quartiers de la Ville,
- proposer des préconisations de stratégie et d'actions en matière de développement commercial.

La Métropole du Grand Paris soutenant les actions des collectivités franciliennes en faveur du commerce de proximité, la Ville souhaite solliciter de cette institution un soutien technique et financier le plus élevé possible dans le cadre de son Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS).

N°22051 Demande de subvention de la Région Ile-de-France pour l'extension du dispositif de vidéoprotection pour l'année 2022.

La Ville de Suresnes souhaite solliciter, au titre du bouclier de sécurité de la Région Ile-de-France, des subventions les plus élevées possible pour l'extension du dispositif de vidéoprotection en 2022.

N°22052 et 53 Acceptation de contrats de prêts

Numéro	Objet	Etablissement bancaire	Montant	Durée
22052	Contrat de prêt	Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Paris et de l'Ile-de-France	2 700 000 €	15 ans
22053	Contrat de prêt	Caisse d'épargne et de prévoyance d'Ile-de-France	4 477 500 €	15 ans

N°22054 Exposition itinérante du photographe suresnois Romain de Sigalas

La Ville de Suresnes souhaite développer l'accès à la culture particulièrement dans l'espace public afin de permettre au plus grand nombre, et notamment aux publics dits empêchés, de vivre une expérience artistique de proximité. Cette offre culturelle hors les murs s'est illustrée dans une exposition itinérante du photographe suresnois Romain de Sigalas proposée cet été dans deux endroits de la ville, L'exposition, composée de 11 panneaux représentant des lieux emblématiques de Suresnes a été installée square Marcel Legras au mois de juillet puis au parc du château au mois d'août.

Prix de la location : 3 794,55€ TTC.

N°22055 Approbation du prix de vente d'un livre au Musée d'histoire Urbaine et Sociale de Suresnes

« Des cités – jardins pour le XXI^{ème} siècle », Editions Parenthèses : 34€ TTC.

N°22056 Convention de location gratuite du Conservatoire avec la Maison de la Musique et de la Danse de La Verrière

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, de Danse et d'Art dramatique déploiera de nouvelles propositions pédagogiques à partir de septembre 2022. Axées sur les pratiques artistiques actuelles et traditionnelles, elles visent à ouvrir les champs stylistiques enseignés et permettre à un plus grand nombre de Suresnois de s'inscrire au conservatoire.

En complément de la création du département de Musiques Actuelles et Amplifiées et de la classe de danse hip hop, six cours de percussions africaines en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire à destination des enfants et adolescents ouvriront en 2022/2023.

Le conservatoire ne possède pas encore l'ensemble du matériel instrumental requis pour ces ateliers. Une mise à disposition de 6 djembés de la Maison de la Musique et de la Danse de La Verrière, sous la forme d'une location gratuite, est ainsi prévue pour la prochaine année scolaire afin que l'activité puisse commencer dès la rentrée.

N°22057 Modification des tarifs de la piscine du Centre Sportif des Raguidelles pour les personnes âgées de moins de 18 ans pour le mois d'août 2022.

Création d'un forfait de 20 euros à destination des personnes de moins de 18 ans, permettant un accès illimité à la piscine du Centre Sportif des Raguidelles, du 1^{er} au 31 août 2022.

N°22058 Convention de partenariat avec l'association Diabète 92 Nord

L'Association Diabète 92 Nord a pour objet d'améliorer la prise en charge des personnes diabétiques afin de réduire les risques de complications, d'assurer une coordination du suivi et de coopérer avec les professionnels et partenaires du territoire.

Elle propose, via le Centre Médical Municipal Raymond Burgos, la mise en place de cycles d'ateliers d'éducation et d'accompagnement à la gestion du diabète de type 2.

Ces ateliers, sur inscription, sont co-animés par les professionnels de l'association et ceux du Centre Médical Municipal. La convention de partenariat est d'une durée de 1 an et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

N°22059 et 60 Avenant de résiliation amiable anticipée de la convention avec l'Association Juive de Suresnes et passation d'une nouvelle convention de sous-occupation pour la mise à disposition d'un local sis 1 avenue Gustave Stresemann.

Numéro	Objet de l'acte	Superficie du local	Montant du loyer	Durée
22059	Résiliation du bail pour cause de modification de la surface	68 m ²	3768 €/an	Résiliation anticipée en raison de l'agrandissement des locaux
22060	Nouveau bail	146,20m ² et 63,10 m ² en sous-sol	année 2022 : 8 940 €, année 2023 : 9 540 €, année 2024 : 10 740 €, années 2025 et suivantes : 9240 €/an. Charges en sus.	12 ans maximum

N°22061-62-63

Conventions de partenariat financier d'objectifs entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine

Dans le cadre du projet « Curious Lab » (projet visant à rendre le territoire plus innovant et plus collaboratif grâce à la créativité de groupes d'étudiants de divers établissements d'enseignement supérieur du territoire), le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a décidé d'accompagner la ville sur trois projets

Numéro	Projet	Participation du Département (TTC)	Objectifs
22061	Mise en place de « Green Nudges »	3000 €	Dispositifs, qui par leur aspect créatif et ludique, permettent aux usagers de se réinterroger positivement sur leurs pratiques en matière de déchets.
22062	Végétalisation du square Saint-Vincent	10 000 €	Création de potagers pédagogiques mêlant verdissage et participation citoyenne.
22063	Création d'un guichet unique	14 815 €	Accompagnement dans une démarche de design de service dans le cadre du guichet unique.

QUESTIONS ORALES

M. le MAIRE : « Des décisions sont portées à votre connaissance. Je ne sais pas si cela appelle de votre part des demandes de précision ? Je n'en vois pas. S'il n'y en a pas, je vous propose d'écouter les deux questions posées par le Groupe avec vous pour Suresnes. »

M. CORVIS : « Je vais vous les poser, mais vous avez en partie répondu à nos questions en début de Conseil.

"À l'occasion des travaux estivaux, la voirie est grandement impactée dans la quasi-totalité des quartiers de la ville. Cet été, cela a concerné 5 quartiers sur les 6 que compte Suresnes. Habituellement, les travaux, débutés l'été, étaient achevés avant la rentrée. Cette année, bon nombre continuent jusqu'à fin septembre. C'est le cas, notamment, des travaux d'aménagement de l'avenue Jean Jaurès, de la neutralisation de la circulation entre la rue des Chênes et la rue Voltaire ou encore des travaux du pont du T2, au niveau du boulevard Henri Sellier.

Pire, des travaux achevés juste avant la rentrée après près de deux mois de perturbation rue Rouget de Lisle, ont, quelques jours après avoir été terminés, repris au même endroit préalablement comblé, avec en sus, la suppression de plusieurs oliviers.

Tous ces travaux, bien que nécessaires pour certains, ont pour conséquence de perturber, voire, neutraliser la circulation.

Par ailleurs, l'entretien de la propreté de la voie publique semble faire l'objet de manquements de la part du prestataire en charge du contrat. En effet, il a été constaté que ce dernier ne respecte pas correctement ses obligations. Cela est, entre autres, le cas au niveau de l'allée Santos Dumont ou encore de la place du Ratraït.

Dès lors, deux interrogations se posent à nous :

Ire/ Quelles solutions d'optimisation la majorité municipale a-t-elle envisagées afin d'anticiper l'impact des travaux de voirie sur la circulation, notamment en périodes de pointe ?

2^e/ Comment la ville assure-t-elle le suivi des obligations de nettoyage du prestataire dont dépend la propreté de la voirie sur l'ensemble du territoire ?" »

M. le MAIRE : « Merci. Nos réponses vont permettre d'éclairer vos questions.

S'agissant des travaux, comme je l'ai expliqué, ce n'est pas par plaisir que nous faisons des travaux, c'est pour entretenir le patrimoine de la ville. Nous ne voulons pas que notre ville devienne comme une grande ville de l'autre côté de la Seine dans laquelle il n'est plus possible de rouler sans risquer de tomber dans un trou. Nos voiries sont entretenues. Il arrive que nous soyons obligés de les interrompre pour se faire.

Je vous invite à circuler entre la rue des Chênes et la rue Voltaire, Capitaine Ferber précisément, il y a des travaux d'aménagement comme nous en faisons pour refaire le tapis. En général, nous en profitons pour verdifier la ville. Nous avons mis une restriction aux seuls riverains car elle est en état de terre, pour l'instant, mais cela passe très largement, je l'ai prise encore hier. Il y a des travaux, oui, mais faire des travaux sans générer de poussière, c'est difficile. Nous essayons de la limiter en tout cas.

S'agissant d'autres travaux que vous évoquez, notamment les travaux du pont du T2, d'abord, ce n'est pas une décision de la ville, c'est une demande urgente de la RATP. Quand on est Maire, on a plutôt tendance à pousser devant nous en disant : "les travaux, surtout pas. Vous allez embêter les Suresnois, j'attends, il y a toujours des élections avant, après, etc.". Ici, ce n'est pas la méthode.

Quand la RATP nous explique qu'il faut entretenir ce pont parce que c'est indispensable, qu'il n'est pas possible d'attendre, je ne vais pas mettre en danger le pont et les gens qui passent dessus.

Ce sont des travaux extrêmement longs, très coûteux pour la RATP d'ailleurs. Ils vont encore prendre quelques mois.

Nous en profitons pour repeindre notre passerelle.

Nous essayons d'optimiser, optimisation que vous appelez de vos vœux, Monsieur Corvis. Chaque fois, nos services techniques portent un plan consistant à essayer de coordonner, de convoquer tous les concessionnaires de Réseau pour se mettre d'accord afin de concentrer les travaux lorsque nous en faisons. Parfois, il y a des urgences, par exemple, des fuites. Quand il y a des ruptures de canalisation, on ne va pas laisser l'eau couler.

Par exemple, dans la rue Rouget de Lisle que vous évoquez, le déploiement du fameux réseau de chaleur qu'Amirouche Laïdi a présenté, et a beaucoup d'avantages. Il se trouve que des constructions ont été faites dans cette rue et qui ont demandé le raccordement. Malheureusement, comme il n'y avait pas de réseau à cet endroit, cela représente 6 mois de travaux. Nous avons beau accélérer pendant le mois d'août... Juillet et août, c'est deux mois ! Il y a encore 4 mois à attendre. Ils font cela par tranche, donc ils ont rebouché la tranche une avant d'attaquer la tranche 2. Il peut y avoir quelques jours d'écart. Vous avez l'impression qu'ils refont des trous, ils vont refaire des trous. Quant aux oliviers, je vous rassure, d'autres seront replantés. En général, quand on en coupe un, on en remet deux.

Nous essayons de faire au mieux. Par nature, nous ne sommes pas parfaits, nous optimisons au maximum, c'est pour le bien des Suresnois. Nous essayons de l'expliquer par une communication la plus adaptée possible pour prévenir très en amont. Cela a été fait par la RATP qui a commencé à prévenir quasiment trois mois avant s'agissant du pont de Suresnes.

Le problème de fond est que 70 000 véhicules traversent ce pont tous les jours. Il faut que nous trouvions progressivement des solutions pour apporter des alternatives. Sans revenir sur le commentaire que j'ai fait en début de Conseil municipal, cela dépend aussi du développement des transports en commun. Tout le monde ne peut pas faire du vélo, même si nous sommes nombreux sans doute dans cette salle à en faire déjà. Il y a parfois des impossibilités physiques.

Sur la deuxième question que vous avez posée, celle relative à l'entretien, je peux vous assurer que l'on y porte une attention très forte. Il y a des contrôles réguliers, y compris place du Ratraït, il y en a eu un pas plus tard que fin juin, cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas surveiller davantage notre prestataire, ce que nous faisons, nous le faisons d'ailleurs avec une équipe de la brigade verte, qui comme vous le savez, a été

mise en œuvre au printemps dernier. Nous avons désormais 4 agents, puisque les recrutements progressent, qui ont déjà dressé 177 infractions. »

M. LAIDI : *« Il s'agit d'observations. »*

M. le MAIRE : *« Oui, parce qu'ils ne peuvent pas mettre de PV pour l'instant, ils sont en voie d'habilitation. Ils vont sonner chez les gens quand il y a des amas d'immondices devant chez eux. Nous avons eu le cas récemment dans une rue de gens qui n'avaient pas compris qu'il fallait mettre dans des sacs les déchets verts et qu'il fallait, si possible, les sortir le dimanche soir. Ils avaient compris qu'il était possible de déposer son tas de feuilles dans la rue comme cela sur le trottoir et que des gens, avec des pelles et des fourches, allaient immédiatement les ramasser.*

En vous citant cet exemple, je vous dis que c'est l'affaire de tous.

Nous traversons depuis le Covid, cela avait commencé un peu avant, une certaine incivilité de la part d'un certain nombre des habitants. Pas tous, heureusement, ils sont minoritaires, mais ceux-là ne prennent pas conscience qu'il ne faut pas jeter par terre des bouteilles.

Monsieur Corvis, je vous invite au « clean up day », nous aurons le plaisir de vous y voir l'année prochaine. Je fais partie des Maires et des élus qui se baissent pour ramasser la canette chaque fois qu'il en voit une par terre. Si tout le monde faisait de même et, mieux encore, ne jetait pas sa canette, nous y arriverions.

La ville fait son travail. Il faut être conscient du fait qu'elle ramasse et que, peut-être deux heures plus tard, il y a de nouveau des débris sur la chaussée. Nous allons mettre en place des méthodes de communication, on appelle cela le « nudge ». Cela consiste à, lorsqu'il y a des dépôts d'ordures sauvages, mettre de la rubalise, comme une scène de crime, afin d'expliquer que ce n'est pas là qu'il faut les mettre. C'est un délit. Une enquête de proximité est d'ailleurs menée.

D'ailleurs, Amirouche signe très régulièrement des courriers à des gens qui déposent leurs cartons, parfois de manière inconsciente parce qu'ils pensent qu'ils peuvent les déposer dans la rue. Une petite enquête est menée. Une facturation est demandée pour le service. Tout cela coûte de l'argent, il faut faire passer Sepur en permanence, avec des camionnettes. Ils sont d'ailleurs très réactifs parce que, dès que nous les alertons, ils se déplacent. Je vous invite d'ailleurs à le leur signaler chaque fois que nécessaire.

Un réel travail est mené. Nous faisons des campagnes d'affichage dans la ville pour expliquer. Nous essayons d'appliquer des amendes. La brigade verte, dès qu'elle sera habilitée à le faire, pourra faire des flagrants délits et coller des amendes. Nous préférons la prévention, mais parfois, il faut aller à la sanction.

Je ne sais pas si Amirouche Laïdi voulait compléter mes réponses. »

M. LAIDI : *« Juste un complément pour dire que les premiers manquements sont les incivilités, ce n'est pas le prestataire qui salit la ville. Samedi dernier, nous avons fait le « clean up day ». Des administrés et des usagers de la ville nous ont proposé de le faire tous les mois. Avec la municipalité de Suresnes, nous allons opter pour cette option d'organiser, tous les mois avec des bénévoles, des « clean up day. » »*

M. le MAIRE : *« Quand vous voyez un de nos concitoyens ou un voisin sortir de manière un peu inconsciente ses ordures ou jeter quelque chose, je pense qu'il ne faut pas hésiter à l'interpeller gentiment en disant : nous essayons d'avoir tous une ville propre, faites un petit effort. Qui plus est, cela a un vrai coût.*

Nous ne sommes pas la ville d'à côté qui dispose d'une armée de gens qui ramassent en permanence, nous n'avons pas le même budget non plus. »

M. LAIDI : *« Nous n'avons pas non plus tous la même appréhension de la propreté. Samedi dernier, nous avons rencontré des gens qui nous disaient qu'il ne fallait pas couper les herbes folles parce que d'avoir des herbes qui poussent sur le bitume leur convenait alors que d'autres personnes disent qu'il faut les couper.*

Avec Isabelle de Crécy, nous allons lancer une grande consultation sur l'appréhension et l'approche que peuvent avoir les Suresnois à l'égard de la propreté, à propos de l'état d'acceptation de la propreté et les sanctions, de façon à savoir jusqu'où l'on peut aller en matière de sanction. »

M. le MAIRE : *« Monsieur Corvis, une toute dernière question ? »*

M. CORVIS : « C'est pour les Suresnois qui nous regardent : Monsieur le Maire, vous avez dit que les ramassages, dont ceux des déchets végétaux, avaient lieu le dimanche soir. »

M. le MAIRE : « C'est le lundi matin. »

M. CORVIS : « C'est le mardi. Il faut les déposer le lundi soir. »

M. le MAIRE : « Effectivement, cela a changé. »

M. D'ASTA : « Vous n'habitez pas à Suresnes, Monsieur le Maire ?! »

(Rires...)

M. le MAIRE : « Si, mais je fais du compostage.

Sur ce, je vous propose de mettre fin à ce Conseil municipal, même si nous sommes très heureux d'être tous ensemble. Je remercie évidemment les services qui ont préparé avec nous ce Conseil. Je remercie ceux qui ont eu la gentillesse de suivre notre débat à distance. Passez une bonne soirée.

Je vous donne rendez-vous au prochain Conseil municipal qui aura lieu le 14 décembre prochain à 19 heures. N'oubliez pas vos pulls !

Bonne soirée à tous. »

La séance est levée à 21 h 45.